

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2174 21 août 2015

SOMMAIRE

Asia Property Fund III GP S.à r.l	4321	Participe S.A., SPF	104352
Build Germany 1 S.à r.l	4333	Penedos Investments S.à r.l	104307
GDF SUEZ Invest International S.A104	4308	Pleimount S.A., SPF	104352
Geoconseils S.A	4306	Private Bank Funds I	104325
Gestion J.P. S.C.A	4306	Revevol S.à r.l	104313
Greenridge Property Two S.à r.l104	4306	Rhein-Trans G.m.b.H	104313
Groth Holding S.à r.l104	4322	RO International S.A	104313
Guimofi	4306	Rue Kroll Immo	104313
Hafnia Tankers (Lux) S.à r.l104	4307	S Beta S.à r.l	104310
H&F Eleanor Luxco 1 S.à r.l	4307	Sedco Capital Global Funds	104308
HolyTransaction S.A104	4337	SHBN-EMEA S.à r.l	104308
Hurran Holding104	4308	Skyland Properties S.A	104310
JD Moon River S.à r.l	4314		
JPMorgan Private Bank Funds I104	4325	S.A	104310
Katiar Holding SPF104	4306	Socket Holding S.A	104310
Kettel & Santos S.à r.l104	4309	Solorun	
KHS Königstraße 27 Beteiligung S.à r.l104	4312	Tanin Export S.A	
Kilominett0	4316	Third Continuation Investments S.à r.l	
Kneip Management S.A	4312	Top Care S.A.	104307
Konzepta Peak104		Trilantic Capital Partners IV (Europe) S.C.A.	
L'Air Liquide Luxembourg S.A104	4312	SICAR	
Les Viviers S.A104		Trinter S.A.	
Level Advisory S.à r.l104	4307	Trop'Portunity S.C.A., SPF	
Oilinvest S.A		Tyrol Acquisition 1 S.à r.l	104311
O&P Lux S.à r.l104	4334		



Katiar Holding SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 99.134.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015098413/9.

(150108312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Greenridge Property Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 117.224.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2015.

Référence de publication: 2015098301/10.

(150108029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Guimofi, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 33.575.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2015098328/10.

(150108560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Gestion J.P. S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 59.769.

Les comptes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GESTION JP S.C.A.

GESTION GIC S.À.R.L.

GÉRANT-ASSOCIÉ COMMANDITÉ

Référence de publication: 2015098315/12.

(150108477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Geoconseils S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8303 Capellen, 85-87, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 101.985.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015098313/13.

(150108603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.



Level Advisory S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9970 Leithum, 3, Wirwelt. R.C.S. Luxembourg B 141.975.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015098448/9.

(150108041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

H&F Eleanor Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 195.236,37.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 179.270.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2015.

Référence de publication: 2015098331/10.

(150107872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Hafnia Tankers (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 181.465.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2015.

Référence de publication: 2015098332/10.

(150108404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Penedos Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 185.851.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Penedos Investments S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2015099854/11.

(150109909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

Top Care S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6212 Consdorf, 7, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 147.618.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015104423/14.

(150113571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.



Sedco Capital Global Funds, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 168.687.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2015098667/10.

(150108656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

SHBN-EMEA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 164.004.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015098673/10.

(150107983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Hurran Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 104.918.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Un gérant

Référence de publication: 2015098355/11.

(150108396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Trop'Portunity S.C.A., SPF, Société en Commandite par Actions - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 178.421.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2015.

TROP'PORTUNITY SCA, SPF

Référence de publication: 2015100843/11.

(150110233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2015.

GDF SUEZ Invest International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 1.860.

Les déclarations visé à l'art 70 de la loi du 19/12/2002, ainsi que les comptes consolidés de la société mère GDF SUEZ SA au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Florence PONCELET

Director

Référence de publication: 2015098305/12.

(150108629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.



Trilantic Capital Partners IV (Europe) S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 123.634.

Le bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015100840/10.

(150110841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2015.

Kettel & Santos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4994 Schouweiler, 4, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 185.904.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015104030/14.

(150113850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Tanin Export S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 75.722.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Maître Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 12 juin 2015, enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 17 juin 2015, 2LAC/2015/13530, aux droits de soixante-quinze euro (75,- EUR), que la société anonyme TANIN EXPORT S.A. (en liquidation), ayant son siège social à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 75.722 constitué en date du 12 mai 2000 par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, numéro 640 du 7 septembre 2000.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire instrumentaire en date du 11 mars 2015, publié au Mémorial C, numéro 1201 du 8 mai 2015.

Après adoption du rapport du commissaire à la liquidation et les comptes de liquidation, l'assemblée générale donne pleine et entière décharge au liquidateur LISOLUX S.à r.l. et au commissaire à la liquidation CeDerLux-Services S.àr.l., ayant tous les deux le siège social à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, pour l'accomplissement de leur fonction concernant la liquidation.

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

En conséquence l'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation de la société TANIN EXPORT S.A. (en liquidation)

Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 62.780.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2015.

Référence de publication: 2015100847/30.

(150110583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2015.



Skyland Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 50.003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015100800/10.

(150110968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2015.

Société Immobilière et Financière Lys Royal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 31.414.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015100805/10.

(150110778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2015.

Socket Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 29.885.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2015100807/11.

(150110168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2015.

Solorun, Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 116.767.

A accepté la démission de M. Franz Bondy, demeurant professionnellement au 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, de son poste d'administrateur;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 26/06/2015.

Référence de publication: 2015100809/11.

(150110746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2015.

S Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.000.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 140.554.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 Juin 2015.

Fabian Sires

Gérant

Référence de publication: 2015100754/12.

(150110946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2015.



Trinter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 127.176.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

TRINTER S.A.

Référence de publication: 2015100028/11.

(150109697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

Third Continuation Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 91.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 60.965.

En date du 15 juin 2015, le siège social de l'associé Continuation Investments N.V. a changé et est désormais au 2, Ankersmidplein, 1506 CK Zaandam, Pays-Bas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2015.

Référence de publication: 2015098700/12.

(150108486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Les Viviers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 155.141.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 17 juin 2015

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société du 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg avec effet au 16 mars 2015.

Le 17 juin 2015.

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2015105024/13.

(150115333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.

Tyrol Acquisition 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.773.067,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 120.609.

EXTRAIT

Suite à la décision des associés de la Société du 16 juin 2015:

1) Tous les gérants de classe A et de classe B sont reclassifiés en gérants ordinaires de la Société;

Par conséquent le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- M. Pedro Fernandes das Neves; et
- Mme Alexandra Cabete Matias

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2015.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2015098713/18.

(150108009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.



Kneip Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 32.319.

Les comptes annuels consolidés au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015105005/9.

(150115402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.

KHS Königstraße 27 Beteiligung S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 164.385.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2015.

Référence de publication: 2015105002/10.

(150115904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.

Konzepta Peak, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 167.153.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2015104994/11.

(150114899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.

L'Air Liquide Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4802 Rodange, Zone Industrielle P.E.D.

R.C.S. Luxembourg B 9.958.

EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées lors de l'Assemblée Générale tenue en date du 26 mai 2015:

1. Le mandat de Madame Bénédicte LEVINSON, de Messieurs Diederick LUIJTEN, Ronnie CHALMERS et Jacques ETHEVENIN en qualité d'administrateurs de la Société prendra fin après cette Assemblée générale ordinaire. L'Assemblée décide de renouveler les mandats de Madame Bénédicte LEVINSON et de Messieurs Diederick LUIJTEN, Ronnie CHALMERS et Jacques ETHEVENIN en qualité d'administrateurs de la Société. Leurs mandats expireront après l'Assemblée générale ordinaire de 2016.

Le Conseil d'administration de la Société est donc actuellement composé comme suit:

- Monsieur Diederick LUIJTEN:
- Monsieur Ronnie CHALMERS;
- Madame Bénédicte LEVINSON; et
- Monsieur Jacques ETHEVENIN.
- 2. Le mandat de MAZARS Luxembourg, représenté par Monsieur Philippe CORBARD, en qualité de commissaire de la Société prendra fin après cette Assemblée générale ordinaire.

L'assemblée décide de renouveler le mandat de MAZARS Luxembourg -Réviseurs d'entreprises (RCS B159962, Rue Henri M. Schnadt 10A - L-2530 Luxembourg), représenté par Monsieur Philippe CORBARD, en qualité de Réviseur d'entreprises agréé de la Société pour une durée de 1 (un) an.

Référence de publication: 2015105011/24.

(150114850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.



Revevol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 156.475.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015105251/9.

(150114837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.

Rhein-Trans G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7662 Medernach, 34, rue d'Ermsdorf.

R.C.S. Luxembourg B 61.353.

Der Jahresabschluss per 31-12-2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift

Die Verwaltung

Référence de publication: 2015105253/11.

(150115016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.

Rue Kroll Immo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4260 Esch-sur-Alzette, 19, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 48.651.

Extrait de l'assemblée générale des associés en date du 29 juin 2015 à Luxembourg

L'assemblée générale décide de transférer le siège social comme suit:

de L-4246 Esch/Alzette, 29, rue Moedling

à L-4260 Esch/Alzette, 19, rue du Nord

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2015105268/14.

(150115278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.

RO International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 134.891.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue extraordinairement le 10 juin 2015 que les administrateurs sortants suivants:

- M. Pierre RICHA, administrateur, également Président, avec adresse professionnelle au 6, avenue de Frontenex, CH-1207 Genève;
- M. Thierry TRIBOULOT, employé privé, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg;
- M. Marc SCHMIT, chef-comptable, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg; ainsi que le commissaire aux comptes sortant, M. Marco RIES, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg,

ont été reconduits dans leurs fonctions respectives jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2021.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015105259/20.

(150115427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.



JD Moon River S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.510,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 189.918.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth day of June;

Before Us Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

JD Alps Limited, a company incorporated under the laws of Hong Kong, having its registered office at Level 43, AIA Tower, 183 Electric Road, North Point, Hong Kong, P.R.C, registered with the Hong Kong Company Register under number 2038220.

here represented by Peggy Simon, employee, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on May 22, 2015.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the party appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established in Luxembourg under the name of "JD Moon River S.à r.l.", registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under the number B 189918 (hereafter the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, notary in Echternach, on September 2 nd, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3027 on October 21 st, 2014.
- II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each.
- III. The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of ten Euro (EUR 10.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand five hundred ten Euro (EUR 12,510.-) by the creation and issue of one (1) new share with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, JD Alps Limited, prenamed, through its proxyholder, declares to subscribe to the new share to be issued and have it fully paid up in the amount of ten Euro (EUR 10.-), along with the payment of the related share premium of eleven million six hundred and seven thousand seven hundred and seventeen Euro and forty-five cents (EUR 11,607,717.45) by contribution in kind consisting of the conversion and subsequent termination of an unquestionable and immediately payable debt in the total amount of eleven million six hundred and seven thousand seven hundred and twenty-seven Euro and forty-five cents (EUR 11,607,727.45), owed by the Company to its sole shareholder (hereafter the "Contribution").

Evidence of the contribution's existence

The value of the Contribution is set at eleven million six hundred and seven thousand seven hundred and twenty-seven Euro and forty-five cents (EUR 11,607,727.45) and results from a statement of contribution value of the managers of the Company as well as a declaration of value from the contributor. A copy of the aforementioned documentation will remain annexed to the present deed.

Effective implementation of the contribution

The sole shareholder, through its proxyholder, declares that:

- it is the sole owner of the Contribution;
- the Contribution is free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- the Contribution is not the object of a dispute or claim;
- the Contribution is freely transferable with all the rights attached thereto;
- all formalities subsequent to the transfer of the Contribution required under any applicable law have or will be carried out in order for the contribution to be valid anywhere and towards any third party.
- IV. Pursuant to the above resolutions, the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:
- "Art. 6. Subscribed Capital. The share capital is set at twelve thousand five hundred and ten Euro (EUR 12,510.-) represented by one thousand two hundred and fifty-one (1,251) shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each."

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at four thousand nine hundred Euro (EUR 4.900.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the party appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin;

Par-devant Maître Henri BECK, notaire, résidant à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

JD Alps Limited, une société constituée selon les lois de Hong Kong, ayant son siège social au Level 43, AIA Tower, 183 Electric Road, North Point, Hong Kong, République populaire de Chine, enregistrée auprès du registre de commerce de Hong Kong sous le numéro 2038220,

représentée par Peggy Simon, employée, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 mai 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «JD Moon River S.à r.l.», immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189918 (ci-après la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, notaire à Echternach, en date du 2 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3027 le 21 octobre 2014.
- II. Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents Euro (12.500,-EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ayant une valeur nominale de dix Euro (10,- EUR) chacune.
- III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de dix Euro (10,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) à douze mille cinq cent dix Euro (12.510,- EUR) par la création et l'émission d'une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de dix Euro (10,- EUR), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Sur ce, JD Alps Limited, prénommée, par son mandataire, déclare souscrire à la nouvelle part sociale et la libérer intégralement pour un montant de dix Euro (10,-EUR), ensemble avec le paiement d'une prime d'émission d'une valeur de onze millions six cent sept mille sept cent dix-sept Euro et quarante-cinq cents (11.607.717,45 EUR), par un apport en nature consistant en la conversion et l'effacement d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant total de onze millions six cent sept mille sept cent vingt-sept Euro et quarante-cinq cents (11.607.727,45 EUR) détenue par l'associé unique envers la Société (ci-après «l'Apport»).

Preuve de l'existence de l'apport

La valeur de l'Apport est établie à onze millions six cent sept mille sept cent vingt sept Euro et quarante-cinq cents (11.607.727,45 EUR), et résulte d'un état sur la valeur des gérants de la Société ainsi que d'une déclaration de l'apporteur. Une copie desdits documents demeurera annexée au présent acte.

Réalisation effective de l'apport

L'Associé Unique, par son mandataire, déclare que:

- il est seul propriétaire de l'Apport;
- l'Apport est libre de tout privilège, charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers;
- l'Apport ne fait l'objet d'aucune contestation ou action en justice;
- l'Apport est librement transférable, avec tous les droits qui y sont attachés; et
- l'ensemble des formalités, subséquentes au transfert de l'Apport, requises en vertu de toute loi applicable a été accompli ou sera accompli afin que l'apport soit valable en tout lieu et à l'égard de tout tiers.



- IV. Suite aux résolutions susmentionnées, le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:
- « **Art. 6. Capital Souscrit.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent dix Euro (12.510,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante-et-une (1.251) parts sociales ayant une valeur nominale de dix Euro (10,-EUR) chacune.».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille neuf cents Euros (EUR 4.900.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 29 juin 2015. Relation: GAC/2015/5432. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 1 er juillet 2015.

Référence de publication: 2015104980/127.

(150115471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.

Kilominett0, Société Coopérative.

Siège social: L-4136 Esch-sur-Alzette, 42, rue DJ Hoferlin.

R.C.S. Luxembourg B 198.065.

STATUTS

Les soussigné-e-s, membres fondateurs/trices,	
Nom et Prénom ou raison sociale, adresse, Nationalité	Date de naissance, lieu de naissance, pays de naissance ou immatriculation
BIVER Steve, 38 route d'Esch, L-4985 Sanem, luxembourgeois	18.06.1985, Luxembourg, Luxembourg
DIDERICH Gary, 66 avenue Charlotte, L-4530 Differdange,	29.10.1982, Esch/Alzette, Luxembourg
luxembourgeoise	
HIEZ David, 69, avenue du bois, L-1250 Luxembourg, française	23.09.1970, Bapaume (62), France
PARIS Karine, 178 rue de Rollingergrund, L- 2440 Luxembourg,	07.12.1972, Nice (06), France
française	
PATOURAUX Stéphane, 39 am Huelegaertchen, L4964 Clemency,	21.05.1976, Bruxelles, Belgique
belge	
SCHNEIDER Norry, 42 rue DJ Hoferlin, L-4136 Esch/Alzette,	07.10.1975, Luxembourg, Luxembourg
luxembourgeoise	
SCHULER Caroline, 40, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch/Alzette,	21.08.1978, Luxembourg, Luxembourg
luxembourgeoise	
Institut Européen pour l'Économie Solidaire asbl, 2 rue Ste-Irmine,	F2730, RCSL
L-6422 Echternach	
Queesch asbl, 22 rue Baltzing, L-3413 Dudelange	F711, RCSL
Transition Minett asbl, 42 rue DJ Hoferlin, L- 4136 Esch/Alzette,	F9582, RCSL
Life asbl, 22 rue Baltzing, L-3413 Dudelange	F2051, RCSL

fondent en date du 16 Juin 2015, selon les présents statuts par acte sous seing privé, une société coopérative nommée Kilominett0, ci-après dénommée Kilominett0, Siège social 42, rue DJ Hoferlin, L-4136 Esch/Alzette.



Chapitre I er . Nom, siège social et durée de la coopérative

- **Art. 1** er . **Nom et forme juridique.** La société coopérative porte le nom: Kilominett0 SC. Elle est une coopérative enregistrée en vertu de la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales. Elle est à responsabilité limitée des coopérateurs au montant de leurs apports.
- **Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi à Esch/Alzette. Il peut être transféré ailleurs au Luxembourg par décision du conseil d'administration.
- **Art. 3. Durée.** La coopérative est créée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par l'assemblée générale statuant dans les formes et conditions prévues pour la modification des statuts.

Chapitre II. Objet de la coopérative

Art. 4. Objet social.

- 4.1 La coopérative a pour objet général d'oeuvrer en faveur de la transition écologique et citoyenne et l'économie solidaire par ses activités propres et le soutien aux autres innovations locales, écologiques, équitables.
 - 4.2 La coopérative a pour objets spéciaux:
- la valorisation des produits locaux, écologiques, équitables, en fournissant aux consommacteurs et aux producteurs un lieu de rencontre, de fourniture et d'écoulement des produits locaux, dans la perspective d'oeuvrer en faveur de la transition écologique et citoyenne et de l'économie solidaire.
- une offre de services, la mutualisation des compétences, en ce compris l'accompagnement au montage de projets, en vue de favoriser la transition écologique et citoyenne et l'économie solidaire.
- 4.3 Pour réaliser son objet, la coopérative s'appuiera sur l'ouverture d'un lieu de vente de produits locaux, écologiques, équitables. Ce lieu pourra accueillir une activité d'animation, de production artisanale, de bar, restauration et traiteur, principalement alimentée par les produits offerts à la vente. La coopérative pourra également organiser des points de vente et tenir des stands ambulants de vente, bar et restauration, ainsi que acquérir et gérer du matériel, les stocks, entrepôts et autres infrastructures nécessaires à son activité.

La coopérative peut accomplir tous autres actes utiles à la réalisation de son objet.

4.4 La coopérative est autorisée, sur décision de l'AG, à adhérer à toute union, fédération ou toute autre structure collective qui partage son objet ou ses valeurs.

Chapitre III. Les membres de la coopérative

Art. 5. Les membres. Les membres de la coopérative sont les coopérateurs/trices et les cli'acteurs/trices. Ils/elles participent, directement ou indirectement, à la détermination des orientations et à la gestion de la coopérative.

Art. 6. Les coopérateurs/trices.

- 6.0 le coopérateur/trice désigne toute personne qui, par son action, coopère avec les autres associés en vue de réaliser l'objet de la coopérative, que ce soit par sa participation à la production locale, à la fourniture de services, à la consommation ou à la gestion de la coopérative.
 - 6.1 La coopérative est ouverte à toute personne, physique ou morale, souhaitant contribuer à la réalisation de son objet.
- 6.2 Les auto-producteurs/trices qui fournissent régulièrement la coopérative en biens ou services, ainsi que les salariés de la coopérative sont invité-e-s à solliciter leur admission en qualité de coopérateur/trice.
- 6.3 Le candidat à la qualité de coopérateur/trice doit adresser une demande d'admission signée au/à la président-e du conseil d'administration de la coopérative dans les formes définies par ce même conseil. Le conseil d'administration donne son agrément à la candidature, en considérant le soutien du/de la candidat-e aux principes exprimés dans les présents statuts et plus largement son esprit coopératif.
- 6.4 Le/la candidat-e doit s'engager à la souscription d'au moins une part sociale, qu'il/elle devra immédiatement libérer s'il/elle est agréé-e par le conseil d'administration.
- 6.5 Chaque coopérateur/trice est inscrit-e au registre de la coopérative après son admission, dès la libération de ses parts sociales.

Art. 7. Perte de la qualité de coopérateur/trice.

- 7.1 La qualité de coopérateur se perd par démission, décès ou exclusion.
- 7.2 Le/la coopérateur/trice démissionnaire informe le/la président-e du conseil d'administration de sa décision par lettre recommandée dans les 6 premiers mois de l'exercice social. La démission devient effective à la fin de l'exercice social pendant lequel le/la coopérateur/trice a communiqué son intention de démissionner.
- 7.3 En cas de décès du/de la coopérateur/trice, les parts sociales ne sont pas transmises à ses héritier-e-s mais sont annulées. Les héritier-e-s percevront, à la clôture de l'exercice, les avantages financiers qui s'attachent à ces parts, sur l'ensemble de l'exercice écoulé.



7.4 L'exclusion du7de la coopérateur/trice est décidée par le conseil d'administration. Elle peut être prononcée dans les cas où le/la coopérateur/trice ne remplit pas ses obligations envers la coopérative ou a un comportement qui n'est pas compatible avec les objectifs de la coopérative.

La décision motivée d'exclusion est adressée au/à la membre exclu-e dans des conditions et formes définies dans le règlement intérieur. Avant la décision d'exclusion, le/la coopérateur/trice est invité-e à présenter ses explications au conseil d'administration.

7.5 Le/la coopérateur/trice sortant a droit au remboursement de ses apports à leur valeur nominale. En aucun cas il/elle ne peut faire valoir de droits sur les avoirs mobiles et immobiles, et les fonds de réserves de la coopérative. Le remboursement des parts sociales ne peut avoir lieu qu'après clôture et approbation des bilans de l'année sociale écoulée par l'assemblée générale.

Art. 8. Droits et obligations des coopérateurs/trices.

8.1 Chaque coopérateur/trice a l'obligation de respecter les stipulations des présents statuts et de se conformer aux décisions de l'assemblée générale et des autres organes de la coopérative.

Il/elle s'engage à ne pas divulguer les informations internes. Le/la coopérateur/trice a le devoir de participer au fonctionnement de la coopérative, par son implication dans ses organes, son engagement dans ses activités ou tous autres moyens appropriés, en ce compris la fourniture de prestations en vertu de contrats conclus avec la coopérative.

- 8.2 Chaque coopérateur/trice a le droit, selon les modalités fixées par les présents statuts:
- de participer, personnellement ou par l'intermédiaire d'un représentant, aux délibérations de l'assemblée générale;
- de se présenter aux élections aux organes de la coopérative;
- d'obtenir avant l'assemblée générale toutes les informations utiles à ses délibérations;
- de poser lors de l'assemblée générale des questions relatives au fonctionnement et à la gestion de la coopérative;
- de proposer des points à inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale.
- de solliciter la convocation d'une assemblée générale extraordinaire;
- de percevoir la rémunération de ses parts sociales, fixée dans les conditions définies par les présents statuts;
- de recevoir le procès-verbal de l'assemblée générale.
- 8.3 Chaque coopérateur/trice qui effectue avec la coopérative des opérations économiques qui entrent dans la réalisation de l'objet social, à l'exclusion des actes de consom'action, peut recevoir une ristourne, dont le montant est fixé par l'AG, dans la limite de 5% de la valeur des opérations sus-visées. Cette ristourne pourra être attribuée sous forme de parts sociales.

Art. 9. Les cli'acteurs/trices.

- 9.0 Le cli'acteur/trice désigne le/la client-e de la coopérative qui, sans devenir coopérateur/trice, s'inscrit suffisamment dans le projet de la coopérative pour y adhérer et faire de ses achats un acte durablement responsable.
- 9.1 Les consom'acteurs/trices sont invité-e-s à solliciter leur admission en qualité de cli'acteur/trice. Le/la cli'acteur/trice est une personne qui fait des achats dans la coopérative et souhaitent en devenir membre.
- 9.2 Le/la candidat-e à la qualité de cli'acteur/trice est automatiquement agréé-e et reçoit immédiatement sa carte de membre, en contrepartie du versement d'une cotisation annuelle de un (1) euro. Il perd cette qualité au terme de l'exercice s'il ne renouvelle pas sa cotisation annuelle. Le montant de 1 euro peut être révisé par l'Assemblée Générale.
- 9.3 Le/la cli'acteur/trice dispose d'une représentation collective au sein de l'assemblée générale de la coopérative et prend part individuellement à l'assemblée des cli'acteurs/trices. Le candidat à la qualité de cli'acteur/trice souscrit et libère immédiatement sa cotisation annuelle.
- 9.4 Les cli'acteurs/trices ont le droit d'être représenté-e-s à l'assemblée générale par des personnes qu'ils/elles désignent en leur sein lors d'une assemblée spécialement convoquée. Les cli'acteurs/trices ont droit à un-e représentant-e par tranche de cent, sans que leur nombre puisse dépasser cinq.
- 9.5 Chaque cli'acteur/trice peut percevoir une ristourne, dont le montant sera fixé par l'AG, dans la limite de 5% de la valeur des achats et commandes effectués à la coopérative. Cette ristourne pourra être attribuée sous forme de bons d'achats dans la coopérative.
- 9.6 Lorsqu'un-e cli'acteur/trice acquiert la qualité de coopérateur/trice, quel qu'en soit le fondement, il/elle perd son droit à participer à l'assemblée des cli'acteurs/trices et n'est plus pris en compte pour le calcul du nombre de représentant-e-s au regard de l'article 9.4. Il/elle conserve en revanche son droit à ristourne en vertu de l'article 9.5.

Chapitre IV. Gouvernance

Art. 10. L'assemblée générale (AG).

- 10.1 L'Assemblée générale se compose des coopérateurs/trices et des représentant-e-s des cli'acteurs/trices. Les représentant-e-s des cli'acteurs/trices ont les mêmes droits au sein de l'AG que les coopérateurs/trices.
- 10.2 L'AG se réunit au moins une fois par an, dans les premiers six mois qui suivent la fin de l'exercice écoulé à un lieu précisé dans la convocation.
 - 10.3 L'AG est convoquée par le/la président-e du CA.



- 10.4 La convocation à l'AG doit parvenir aux membres de la coopérative au moins 14 jours avant sa tenue. La convocation comporte l'ordre du jour de l'AG.
- 10.5 Tout coopérateur/trice peut adresser au/à la président-e du conseil d'administration un point à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine AG, au moins 7 jours avant le déroulement de l'AG. Le conseil d'administration décide de la recevabilité des propositions.
- 10.6 Une AG exceptionnelle peut être convoquée autant que de besoin. Un dixième des coopérateurs/trices, sans qu'ils/ elles puissent être moins de dix, peut adresser une demande pour la convocation d'une AG exceptionnelle. Ils/elles adressent la demande par écrit au CA en précisant l'ordre du jour de l'assemblée. A la suite de la demande écrite, le CA procède à la convocation
- 10.7 Les coopérateurs/trices participent aux délibérations de l'AG suivant les stipulations des présents statuts. Ils ont le droit de poser toute question inhérente au fonctionnement et à la gestion de la coopérative auxquelles le CA apporte toute réponse utile.
 - 10.8 Chaque coopérateur/trice dispose d'une seule voix quel que soit le nombre de ses parts.
- 10.9 Tout coopérateur/trice peut se faire représenter à l'AG par un-e autre coopérateur/trice. Un-e coopérateur/trice ne peut être porteur/teuse de plus de deux mandats. Il/elle justifie de son pouvoir par une procuration écrite signée par le/la mandant-e.
- 10.10 L'AG est présidée par le/la président-e du CA ou, en cas d'empêchement, par toute autre personne désignée par le CA en son sein. Le/la président-e est assisté-e par un-e secrétaire de séance, chargé-e de la tenue de la feuille de présence, de la vérification des pouvoirs et de la rédaction du procès-verbal de l'AG, et par un-e scrutateur/trice, choisi parmi les coopérateurs/trices, chargé-e de l'organisation des scrutins et du décompte des votes. Le/la secrétaire et le/la scrutateur/trice sont désigné-e-s par l'AG.
 - 10.11 L'AG ne peut délibérer que sur les points inscrits à l'ordre du jour.
- 10.12 L'AG ne délibère valablement que si au moins 50% des coopérateurs/trices sont présent-e-s ou représenté-e-s. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle AG est convoquée endéans un délai de 3 mois. Lors de cette nouvelle réunion aucun quorum n'est exigé.
 - 10.13 Les décisions sont prises à la majorité simple des coopérateurs/trices présent-e-s ou représenté-e-s.
 - 10.14 L'AG est compétente pour toutes les décisions prévues par la législation et les présents statuts, et notamment:
 - le définition des grandes orientations de l'entreprise;
 - l'approbation des comptes en fin d'exercice;
 - l'affectation des excédents, dans les conditions fixées aux articles 13.2, 13.7 et 13.8;
 - la décharge du CA;
 - l'élection des membres du CA.
 - 10.15 L'AG est encore compétente pour les décisions suivantes:
 - la modification des statuts;
 - la dissolution de la coopérative;
 - la révocation des administrateurs/trices.

Pour ces décisions une majorité de deux-tiers des membres présent-e-s ou représenté-e-s est requise.

- 10.16 Les votes ont lieu à main levée ou par bulletin secret. Le vote par bulletin secret est obligatoire sur décision du CA ou sur demande d'au moins un quart des coopérateurs/trices présent-e-s ou représenté-e-s. Lors de l'élection des membres du CA, le scrutin est nécessairement à bulletin secret lorsqu'il y a plus de candidat-e-s que de postes vacants. Sont élue-s, les candidat-e-s qui ont obtenu le nombre le plus élevé de voix.
- 10.17 Toutes les décisions prises lors de l'AG sont documentées par procès-verbal (PV). Le PV comporte le lieu et la date de la réunion, le nom du/de la président-e de l'AG, la nature et les résultats des votes, la nature et les résultats de vote de résolutions votés ou non, ainsi que toutes les pièces à l'appui nécessaires. La feuille d'émargement y est annexée. Le PV est signé par le/la président-e, le/la secrétaire de séance et le/la scrutateur/trice. Une copie du PV est adressée dans le mois qui suit l'AG à chaque coopérateur/trice. L'original du PV est conservé (au siège social) pendant dix ans.

Art. 11. Le conseil d'administration (CA).

- 11.1 La coopérative est administrée par un conseil d'administration (CA) composé de cinq (5) à neuf (9) membres. Les administrateurs/trices sont des coopérateurs/trices élu-e-s par l'assemblée générale à la majorité absolue des membres présent-e-s ou représenté-e-s. Leur mandat est d'une durée de trois ans renouvelable par tiers.
 - 11.2 Le CA élit parmi ses membres un-e président-e, un-e trésorier-e et un-e secrétaire.
- 11.2.1 Le/la président-e de la coopérative est l'animateur/trice de la coopérative, il/elle suscite l'engagement de tous ses membres et est garant de sa vie démocratique. Il/elle est le/la représentant-e de la coopérative vis-à-vis des tiers, dans les conditions fixées à l'article 11.9.
- 11.2.2 Le/la trésorier-e est responsable de la tenue des comptes, il/elle veille à une information régulière et transparente des associés sur la vie financière de la coopérative. Il/elle est responsable de la préparation des états financiers.



- 11.2.3 Le/la secrétaire est responsable de la communication interne de la coopérative. Il/elle assure, en partenariat avec le/la président-e, les administrateurs/trices, et plus largement tou-te-s les associé-e-s, la diffusion de toute information utile, notamment grâce à la tenue du fichier adhérent. Il est responsable de la tenue des registres et autres documents requis par la loi.
- 11.3 En cas de vacance d'un poste d'administrateur/trice, le CA peut pourvoir au remplacement provisoire par la désignation d'un-e autre coopérateur/trice, dans la limite de deux coopérateurs/trices par année. Le mandat de l'administrateur/trice remplaçant-e prend fin à la prochaine AG ordinaire. Elle procède à une nouvelle élection d'un-e administrateur/trice dont le mandat prend fin à la date à laquelle le mandat de l'administrateur/trice défaillant aurait pris fin.
- 11.4 Le CA est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de gestion entrant dans le cadre de l'objet social.

11.5 Le CA doit notamment:

- approuver l'admission de nouveaux coopérateurs/trices;
- préparer l'assemblée générale annuelle, et informer les coopérateurs/trices présent-e-s à l'assemblée de l'évolution financière de la coopérative et du respect de ses objectifs;
 - tenir à jour le registre de la coopérative;
 - gérer les parts des membres et établir les certificats ou quittances nécessaires;
- en vertu des articles 129 à 134 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tenir une comptabilité régulière avec toutes les pièces y afférant ainsi qu'une communication de la coopérative respectueuse des exigences légales;
 - gérer la coopérative dans le respect de l'objet social.
- 11.6 Les membres du CA s'engagent à ne pas communiquer vers l'extérieur les informations confidentielles, les secrets de fabrication et/ou commerciaux de la coopérative.
- 11.7 Quand le CA délibère sur des sujets qui affectent les intérêts personnels d'un-e administrateur/trice, d'un membre de sa famille étroite ou d'une personne pour laquelle il a un pouvoir de représentation légale, il/elle ne participe pas à la délibération. Il/elle peut être entendu-e avant le vote.
- 11.8 Le CA peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un-e ou à plusieurs de ses membres ou à des tiers. Il peut notamment confier la gestion journalière de la coopérative à un-e gérant-e, interne ou externe.
- 11.9 La coopérative est valablement représentée vis-à-vis des tiers, par le/la président-e. Celui-ci doit obtenir l'autorisation du CA pour les actes qui dépassent une valeur de cinq mille (5.000) euros; ce montant est révisable par l'AG. Il peut déléguer au/à la gérant-e le pouvoir d'effectuer les actes inférieurs à deux mille (2.000) euros; ce montant est révisable par l'AG. La délégation au/à la gérant-e est renouvelée par le/la président-e annuellement.
- 11.10 Le CA est convoqué par le/la président-e aussi souvent que l'intérêt de la coopérative l'exige, mais au moins une fois tous les six mois. Les réunions du CA ne sont valables que si la majorité de ses membres est présente. Toutes les décisions du CA sont prises à la majorité simple.

En cas d'égalité, la voix du/de la président-e est prépondérante. Toutes les décisions du CA sont documentées par procèsverbal. Les procès-verbaux sont signés par trois membres présent-e-s à la réunion en question. Ils sont conservés (au siège social) pendant dix ans.

Art. 12. Assemblée des cli'acteurs/trices.

- 12.1 Un mois avant la tenue de l'assemblée générale, les cli'acteurs/trices se réunissent en assemblée afin de désigner leurs représentant-e-s.
- 12.2 La convocation à l'assemblée des cli'acteurs/trices est faite par voie d'affichage, à l'initiative du/de la président-e, dans les locaux commerciaux de la coopérative au moins 15 jours avant la date de l'assemblée.
 - 12.3 L'assemblée est présidée par le/la président-e ou un-e administrateur/trice. Elle délibère sans quorum.
- 12.4 Elle peut proposer au CA l'insertion d'un point à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Le/la président-e de séance établit un procès-verbal auquel est annexé la liste des présent-e-s.

Chapitre V. Capital social

Art. 13. Capital social de la coopérative et questions financières.

- 13.1 Le montant du capital social de la coopérative est variable et illimité.
- 13.2 La coopérative constitue un fonds de réserve qui est alimenté chaque année par au moins 10% des excédents. L'alimentation de la réserve relève des décisions de l'AG conformément à l'article 10.14.
- 13.3 Une fois la libération du capital souscrit par chaque coopérateur/trice effectuée, aucune souscription supplémentaire ne pourra lui être imposée.
- 13.4 Chaque coopérateur/trice doit souscrire au moins une part sociale. A l'exception des auto-producteurs/ trices, les personnes morales doivent souscrire au moins 15 (quinze) parts sociales.

La valeur de chaque part est fixée à 100€ (cent euros).



- 13.5 Chaque coopérateur/trice peut à tout moment augmenter ses parts dans la coopérative. De nouvelles parts sont émises à cet effet par décision du CA. Pour le calcul d'éventuelles rémunérations des parts, les nouvelles parts ne sont considérées qu'à partir de l'exercice qui suit l'augmentation de la participation.
- 13.6 Chaque coopérateur/trice peut céder à tout moment tout ou une partie de ses parts à un-e ou plusieurs membres de la coopérative.
- 13.7 En cas d'excédents à la fin de l'exercice écoulé, et après dotation du fond de réserve, l'AG peut affecter une partie des excédents à la rémunération des parts sociales. Celle-ci ne peut dépasser 5%.
- 13.8 L'AG peut encore décider l'attribution de ristourne dont elle détermine le montant dans les limites résultant des présents statuts, et notamment les articles 8.3 et 9.5.
- 13.9 Après abonnement du fonds de réserve, de la rémunération des parts sociales et des ristournes, l'assemblée générale peut décider d'affecter tout ou partie des excédents résiduels à une asbl oeuvrant dans la transition et/ou l'économie solidaire.
 - 13.10 La part des excédents qui n'est pas autrement affectée est intégrée au fonds de réserve.

Chapitre VI. Comptabilité et contrôle de la gestion de la coopérative

Art. 14. Année sociale et bilan annuel.

- 14.1 L'exercice social commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. L'année de constitution de la coopérative est à considérer comme un exercice réduit.
- 14.2 Le bilan de l'exercice doit être établi et approuvé par le CA endéans les 5 mois qui suivent l'année écoulée. Il doit être présenté pour approbation à l'assemblée générale.
 - 14.3 Un budget prévisionnel annuel sera fourni à l'assemblée générale à la fin de l'exercice social.
- **Art. 15. Contrôle de la gestion de la coopérative.** En application de l'arrêté grand-ducal du 30 août 1918, le contrôle de la gestion de la coopérative est exercé une fois par an par un-e auditeur/trice agréée externe. Le rapport de l'auditeur/trice est présenté lors de l'assemblée générale.

Chapitre VII. Dissolution et liquidation de la coopérative

Art. 16. Dissolution de la coopérative. La décision de dissolution est prise conformément aux stipulations de l'article 10.15 des présents statuts.

Art. 17. Liquidation de la coopérative.

- 17.1 En cas de décision de dissolution de la coopérative, l'AG nomme un-e liquidateur/trice.
- 17.2 L'actif net subsistant après les opérations de liquidation et remboursement des parts sociales à leur valeur nominale, fait l'objet d'une dévolution désintéressée. Il est affecté par décision de l'AG: soit à une coopérative dont l'objet manifeste les mêmes valeurs, soit à une ASBL qui oeuvre en faveur de la transition ou de l'économie solidaire.

BIVER Steve / DIDERICH Gary / HIEZ David / PARIS Karine / PATOURAUX Stéphane / SCHNEIDER Norry / SCHULER Caroline / INEES asbl / Queesch asbl / Transition Minett / Life asbl Référence de publication: 2015104993/280.

(150115688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.

Asia Property Fund III GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire. R.C.S. Luxembourg B 196.371.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la société prises le 24 juin 2015 à Luxembourg

Il résulte des résolutions que:

- Monsieur Rüdiger SCHWARTZ, ayant son adresse professionnelle au 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, a été nommé en tant que gérant de la Société avec effet au 30 juin 2015 pour une durée indéterminée;
- Monsieur Martin MATERN, ayant son adresse professionnelle au 1 Wittelsbacher Platz, 80333 Munich, Allemagne a été nommé en tant que gérant de la Société avec effet au 30 juin 2015 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 30 juin 2015.

Pour extrait conforme

Marcus PETER

Mandataire

Référence de publication: 2015103620/18.

(150114165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.



Groth Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: MXN 75.970.953,00.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2A, rue Nicolas Bové. R.C.S. Luxembourg B 180.691.

Rectificatif du dépôt L150089401 déposé le 27/05/2015

In the year two thousand and fifteen, on the eighth day of June.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Caymus Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2a, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 180.704 and having a share capital of MXN 79,613,163 (the Sole Shareholder),

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The Sole Shareholder, represented as there above mentioned, has requested the undersigned notary to enact the following:

- I. It is the sole shareholder of Groth Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2a, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 180.691 and having a share capital of seventy-five million nine hundred seventy thousand nine hundred fifty-three Mexican Pesos (MXN 75,970,953) (the Company).
- II. The Company was incorporated on 1 October 2013 pursuant to a deed drawn up by Maître Henri HELLINCKX, notary resident in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Memorial), N°-2856 of 14 November 2013. The Company's articles of association (the Articles) have since been amended several times and, for purposes of the present act, pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, dated 10 April 2015, not yet published in the Memorial, registered with Luxembourg AC under reference Luxembourg A.C.1, on the 20 th April 2015, 1LAC/2015/12109, and with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under reference L150089401, on May 27 th, 2015 (the Deed).
- III. A material error occurred in the valuation of the receivables contributed by the Sole Shareholder to the Company; the value of such receivables having been understated so that the aggregate value of the contributions made by the Sole Shareholder to the Company is consequently incorrect.
- IV. As a consequence, it also appears that the valuation certificate provided by the Sole Shareholder to the undersigned notary at the time of the Deed certifying the aggregate value of the contributions to the Company did not reflect the right amounts.
- V. Consequently, the aggregate value of the contributions to the Company and the amount allocated to the ordinary shares share premium account of the Company were inaccurate.
- VI. In light of the foregoing, the management certificate has been corrected (as attached), as of 10 April 2015 and the Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

First resolution

The Sole Shareholder acknowledges that a material error in the aggregate amount of the contribution and in the amount of the share premium contribution of the Company was referenced in the Deed and further resolves to rectify this material error in the subscription and payment clause, with an effective date as of the date of the Deed, which shall now read as follows:

"(...)

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes for seventy-nine million seven hundred eighty-four thousand nine hundred eighty-eight (79,784,988) new shares of the Company in registered form, having a nominal value of one Mexican Peso (MXN 1.-) each, and fully pays them up by way of a contribution in kind consisting of receivables in an aggregate amount of twenty-five million three hundred sixty-eight thousand seven hundred forty-nine United States dollars and sixty-seven cents (USD 25,368,749.67) being the United States dollars equivalent of three hundred eighty-one million nine hundred thirty-six thousand six hundred seventy-three Mexican Pesos (MXN 381,936,673) at the exchange rate of USD 1= MNX 15.0554 as published by the Bank of Mexico as at 9 April 2015 that the Sole Shareholder has against Minera Media Luna, S.A. de C.V., a company organised under the laws of Mexico, having its registered office at Lazaro Cardenas 42 Universal Chilpancingo Des Los Bravo Chilpancingo De Los Bravo Guerrero



39080 Mexico, registered with the Public Register of Commerce Federal under number 211118 (the Receivable), which shall be allocated as follows:

- (i) an amount of three million eight hundred fourteen thousand thirty-five Mexican Pesos (MXN 3,814,035) to the ordinary shares share capital account of the Company; and
- (ii) an amount of three hundred seventy-eight million one hundred twenty-two thousand six hundred thirty-eight Mexican Pesos (MXN 378,122,638) to the ordinary shares share premium account of the Company."

The existence and the valuation of the Receivable is evidenced by, inter alia, an amended valuation certificate as at 10 April 2015 and issued on the date hereof by the management of the Sole Shareholder and acknowledged and approved by the management of the Company (the Amended Certificate).

The Amended Certificate states in essence that:

- "- the Sole Shareholder is the sole owner of the Receivable, is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;
 - the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certaine, liquide et exigible);
- based on Luxembourg generally accepted accounting principles, the Receivable contributed to the Company is estimated to be at least equal to twenty-five million three hundred sixty-eight thousand seven hundred forty-nine United States dollars and sixty-seven cents (USD 25,368,749.67) being the United States dollars equivalent of three hundred eighty-one million nine hundred thirty-six thousand six hundred seventy-three Mexican Pesos (MXN 381,936,673) at the exchange rate of USD 1= MNX 15.0554 as published by the Bank of Mexico as at 9 April 2015 and no material changes have occurred which would have depreciated the value of the contribution made to the Company;
- the Receivable contributed to the Company is freely transferable by the Sole Shareholder to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and
- all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Shareholder."
- VII. The Amended Certificate, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present rectification deed for the purpose of registration.

The present rectification deed is to be filed with the Luxembourg Commerce and Companies Register (Registre du Commerce et des Sociétés) and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand Euros (EUR 2,000.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present rectification deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present rectification deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the person appearing, he signed together with the notary the present rectification deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le huitième jour du mois de juin,

Pardevant, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Caymus Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 2a, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.704 et disposant d'un capital social de MXN 79.613.163 (l'Associé Unique),

ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

- L'Associé Unique, représenté comme mentionné ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acte ce qui suit:
- I. Il est l'associé unique de Groth Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 2a, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.691 et disposant d'un capital social de soixantequinze millions neuf cent soixante-dix mille neuf cent cinquante-trois pesos mexicain (MXN 75.970.953) (la Société).
- II. La Société a été constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 1 er octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) N°2856 du 14 novembre 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et, aux fins du présent acte, suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 10 avril 2015, en cours de publication au Mémorial, enregistré à



Luxembourg AC1, le 20 avril 2015 sous la référence 1LAC/2015/12109 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la référence L150089401 le 27 mai 2015 (l'Acte).

- III. Une erreur matérielle est apparue lors de l'estimation des créances apportées par l'Associé Unique à la Société, la valeur de ces créances ayant été sous-estimée de sorte que la valeur totale des apports faits par l'Associé Unique à la Société est en conséquence incorrecte.
- IV. Il ressort également que le certificat fourni par l'Associé Unique au notaire instrumentant lors du passage de l'Acte attestant de la valeur totale des apports à la Société ne reflète pas les bons montants.
- V. En conséquence, la valeur totale des apports à la Société et le montant affecté au compte de prime d'émission lié aux parts sociales ordinaires de la Société étaient incorrects.
- VI. Au vu de ce qui précède, le certificat de gérance a été modifié (tel que joint au présent acte) au 10 avril 2015 et l'Associé Unique a prié le notaire instrumentant d'acte ce qui suit:

Première résolution

L'Associé Unique prend acte qu'une erreur matérielle portant sur le montant total de l'apport et sur le montant de l'apport fait à la prime d'émission de la Société s'est glissée dans l'Acte et dès lors décide de rectifier cette erreur matérielle dans la clause de souscription et libération, avec effet à la date de l'Acte, qui aura désormais la teneur suivante:

«(…)»

"Souscription et libération

- L'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à soixante-dix-neuf millions sept cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-huit (79.784.988) nouvelles parts sociales de la Société sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un peso mexicain (MXN 1) chacune, et les libère intégralement par un apport en nature se composant de créances d'un montant total de vingt-cinq millions trois cent soixante-huit mille sept cent quarante-neuf dollars américains et soixante-sept centimes (USD 25.368.749,67) soit l'équivalent en dollars américains de trois cent quatre-vingt-un millions neuf cent trente-six mille six cent soixante-treize pesos mexicains (MXN 381.936.673) au taux de change USD 1 = MXN 15,0554 publié par de la Banque du Mexique le 9 avril 2015 que l'Associé Unique détient envers Minera Media Luna, S.A. de C.V., une société de droit mexicain ayant son siège social à Lazaro Cardenas 42 Universal Chilpancingo Des Los Bravo Chilpancingo De Los Bravo Guerrero 39080 Mexique, immatriculée auprès du Registre de Commerce public fédéral sous le numéro 211118 (la Créance), qui seront affectées comme suit:
- (i) un montant de trois millions huit cent quatorze mille trente-cinq pesos mexicains (MXN 3.814.035) au compte de capital social lié aux parts sociales ordinaires de la Société; et
- (ii) un montant de trois cent soixante-dix-huit millions cent vingt-deux mille six cent trente-huit pesos mexicains (MXN 378.122.638) au compte de prime d'émission lié aux parts sociales ordinaires de la Société.
- L'existence et la valeur de la Créance sont certifiées entre autre par un certificat d'apport rectifié daté du 10 avril 2015 et émis à la date des présentes par la gérance de l'Associé Unique et reconnu et approuvé par la gérance de la Société (le Certificat Rectifié).
 - Le Certificat Rectifié stipule en essence que:
- «-1'Associé Unique est l'unique propriétaire de la Créance, est le seul ayant droit à la Créance et possède le droit d'aliéner la Créance;
 - la Créance est certaine, liquide et exigible en date due et sans déduction aucune;
- selon les principes comptables généralement acceptés à Luxembourg, la Créance apportée à la Société est évaluée à au moins vingt-cinq millions trois cent soixante-huit mille sept cent quarante-neuf dollars américains et soixante-sept centimes (USD 25.368.749,67) soit l'équivalent en dollars américains de trois cent quatre-vingt-un millions neuf cent trente-six mille six cent soixante-treize pesos mexicains (MXN 381.936.673) au taux de change USD 1= MXN 15,0554 publié par de la Banque du Mexique le 9 avril 2015 et aucun changement matériel n'a eu lieu qui aurait déprécié la valeur de l'apport fait à la Société;
- la Créance apportée à la Société est librement cessible par l'Associé Unique à la Société et n'est soumise à aucune restriction ni grevée d'aucun nantissement ou privilège limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur; et
- toutes les formalités à l'effet de céder les droits de propriété de la Créance à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique.»
- VII. Le Certificat Rectifié, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte rectificatif aux fins de la publication.
- Le présent acte rectificatif devra être enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte notarié sont estimés à environ deux mille Euros (EUR 2.000.-).



Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte rectificatif est rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergence, la version anglaise prévaut.

Dont Acte, le présent acte est passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date figurant qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 17 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/18826. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 juin 2015.

Référence de publication: 2015103936/178.

(150114596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Private Bank Funds I, Société d'Investissement à Capital Variable, (anc. JPMorgan Private Bank Funds I).

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 114.378.

In the year two thousand and fifteen, on the twelfth day of June.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders (the "Meeting") of JPMORGAN PRIVATE BANK FUNDS I (hereafter referred to as the "Company"), a société d'investissement à capital variable incorporated under the form of a société anonyme, having its registered office in L-2633 Senningerberg, 6 route de Trèves, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, number 114 378, incorporated on 16 February 2006, pursuant to a deed of Me Henri HELLINCKX, notary then residing in Mersch, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 13 March 2006 number 528.

The Meeting was opened under the chairmanship of Mr Graham GOODHEW, private employee, professionally residing in Luxembourg (the "Chairman").

The Chairman appointed as secretary Mrs Rachel CARLETTI, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mrs Virginie MARAMIGI, private employee, professionally residing in Luxembourg. The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

- I. That the present Meeting has been convened by notices containing the agenda, sent to the shareholders by mail on 22 May 2015 and published in the Mémorial, in the Luxemburger Wort and on different foreign newspapers on 22 May 2015 and on 3 June 2015.
 - II. That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda

- 1. Amend Article 1 to remove the reference to JPMorgan in the name of the Fund which will be as follows with effect from 1 August 2015: "Private Bank Funds I".
 - 2. Amend Article 3 to amend the reference of the applicable law so as to read as follows:

"The purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and/or in other liquid financial assets as well as other assets permitted by Part I of the law of 17^{th} December, 2010 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time (the "Law") with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the law."

- 3. Amend Article 4 to allow the board of directors of the Fund (the "Board"), in case of transfer of the registered office to another commune, to take any necessary steps for obtaining the execution and publication of such transfer in accordance with the Luxembourg law.
 - 4. Amend Article 5 to:
 - remove the third paragraph of the Article; and



- clarify that references to classes of shares in the Articles must be understood within the meaning of Article 181 of the Law.
- 5. Amend Article 7 to, inter alia, provide that the Board has the power (i) to refuse the issue or register any transfer of a Share, or (ii) to redeem compulsory any existing shareholding, or (iii) to impose such restrictions or (iv) to demand such information as it may think necessary for the purpose of ensuring that no Shares are acquired or held by (directly or indirectly) (a) any "U.S. Person", (b) any person in breach of the law, regulation or requirement of any country or governmental authority, or (c) any person in circumstances which in the opinion of the Board or its designate might result in the Fund or any of its delegates incurring any liability to taxation or suffering any sanction, penalty, burden or other disadvantage (whether pecuniary, administrative or operational) which the Fund or its delegates might not otherwise have incurred or suffered or otherwise be detrimental to the interests of the Fund.
- 6. Amend Article 8 to, inter alia, provide that the term U.S. Person when used in the Articles will have the meaning determined by the Board from time to time.
 - 7. Amend Article 10 to, inter alia, provide that:
- any shareholder may appoint another person as his proxy in writing or by facsimile transmission or such other means capable of evidencing such appointment;
- unless otherwise requested by law, decisions of the general meeting of shareholders will be passed by a simple majority of the votes cast; and
- votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote.
- 8. Amend Article 11 to provide that a Record Date may be used to calculate the quorum and majority requirement applicable to general meetings of shareholders and to determine the rights of shareholders to participate and exercise their voting rights, to the extent permitted by and in accordance with the conditions set forth under Luxembourg laws and regulations.
 - 9. Amend Article 13 to provide that:
- consents to waive the written notice of a meeting of the Board may be given in writing or by facsimile transmission or such other means capable of evidencing such waiver;
- a director may appoint another director as his proxy in writing or by facsimile transmission or such other means capable of evidencing such appointment; and
- directors participating at a meeting of the Board by conference call of other telecommunication system will be deemed to be present under certain conditions.
 - 10. Amend Article 15 to, inter alia, provide that:
- a class of shares of the Fund may invest in another class of shares of the Fund in accordance with applicable laws and regulations; and
- the Board may create any class of shares qualifying either as a feeder UCITS class or as a master UCITS class, convert any existing class into a feeder UCITS class or master UCITS class or change the master UCITS of any of its feeder UCITS classes
- 11. Amend Article 16 to provide that the procedure described in Article 16 regarding the conflicts of interest a director may have will not apply where the decisions of the Board relate to current operations entered into under normal conditions.
 - 12. Amend Article 19 to:
 - provide that the auditors shall be elected by the general meeting of shareholders; and
 - remove the second paragraph of the Article.
 - 13. Amend Article 20 to, inter alia:
 - provide that redemption request may be filed in written form or in such other electronic means acceptable to the Fund;
- clarify under which circumstances the Board may decide (i) to liquidate a class of Shares, (ii) to close down a subclass of the Fund by merger into another sub-class of the same class, another class or another undertaking for collective investment in transferable securities, (iii) the reorganisation of one class of Shares, and (iv) the merger of a class of shares; and
- clarify that the abovementioned decisions may also be taken by a meeting of the sub-class or class, as appropriate, if the Board decides so.
- 14. Amend Article 21 to, inter alia, add circumstances where the Board is allowed to suspend the determination of the net asset value of shares of a class of shares and the issue, conversion and redemption price.
- 15. Amend Article 22 to, inter alia, provide that the Board may cancel the valuation of the net asset value of shares under certain circumstances.
 - 16. Amend Article 23 to, inter alia, provide that shares may be issued against contribution in kind.
 - 17. Amend Article 24 to, inter alia, remove the reference to the first financial year of the Fund.
 - 18. Amend Article 26 to:
 - remove the second paragraph of the Article; and



- clarify that liquidation proceeds may be distributed either in cash or in kind.
- 19. Amend Article 27 to replace the reference to "chapter 13 of the Law" by a reference to "chapter 15 of the Law".
- 20. Amend Article 28 to replace the reference to the Law in the first paragraph by a reference to Luxembourg law.
- III. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list, signed by the shareholders present, if any, the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the Meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- IV. That the resolutions of the agenda require a quorum of presence of 50% of the capital of the Company and will be passed by a majority of two-thirds of the votes cast at the Meeting.
- V. As it appears from the said attendance list, out of 41,466,249.914 outstanding shares, 31,122,772 shares, i.e. 75.05%, are present or represented at the present Meeting so that the Meeting can validly deliberate.

Then, the Meeting, after deliberation, takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting with 31,122,772 votes in favour and 0 votes against decides to amend article 1 of the Articles so as to read as follows:

"Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of Shares hereafter issued a limited liability company - société anonyme - in the form of a "société d'investissement à capital variable" under the name of "JPMORGAN PRIVATE BANK FUNDS I" which shall be renamed "PRIVATE BANK FUNDS I" with effect from 1 August 2015 (the "Company")."

Second resolution

The Meeting with 31,122,772 votes in favour and 0 votes against decides to amend article 3 of the Articles so as to read as follows:

"The purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and/or in other liquid financial assets as well as other assets permitted by Part I of the law of 17 th December, 2010 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time (the "Law") with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the Law."

Third resolution

The Meeting with 31,122,772 votes in favour and 0 votes against decides to amend the first paragraph of article 4 of the Articles so as to read as follows:

"The registered office of the Company is established in Senningerberg, in the Grand Duchy of Luxembourg. If permitted by and under the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, the registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg upon decision of the Board of Directors (the "Board"). If the Board decides to transfer the registered office to another commune, this Article 4 shall be amended accordingly and the Board shall take or authorise any necessary steps for the purpose of obtaining the execution and publication of such amendment in accordance with Luxembourg law. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board."

Fourth resolution

The Meeting with 31,122,772 votes in favour and 0 votes against decides to remove the third paragraph and to amend the fifth paragraph of article 5 of the Articles so as to read as follows:

"Shares may, as the Board shall determine, be of different classes (within the meaning of Article 181 of the Law) and the proceeds of the issue of each class of Shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in transferable securities and/or other liquid financial assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities or/and with such specific distribution policy or/and with specific sales charge structures as the Board shall from time to time determine in respect of each class of Shares."

Fifth resolution

The Meeting with 31,122,772 votes in favour and 0 votes against decides to amend article 7 of the Articles so as to read as follows:

"Art. 7. The Company shall have the power (i) to refuse the issue or register any transfer of a Share, or (ii) to redeem compulsory any existing shareholding, or (iii) to impose such restrictions or (iv) to demand such information as it may think necessary for the purpose of ensuring that no Shares are acquired or held by (directly or indirectly) (a) any "U.S. Person" as defined in Article 8 hereof, (b) any person in breach of the law, regulation or requirement of any country or governmental authority, or (c) any person in circumstances which in the opinion of the Board or its designate might result



in the Company or any of its delegates incurring any liability to taxation or suffering any sanction, penalty, burden or other disadvantage (whether pecuniary, administrative or operational) which the Company or its delegates might not otherwise have incurred or suffered or otherwise be detrimental to the interests of the Company(a "Prohibited Person").

For such purpose the Company may:

- a) decline to issue any Shares or to register any transfer of Shares where it appears to it that such issue or registry would or might result in beneficial ownership of such Shares by a Prohibited Person;
- b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on, the Register to furnish it with any information which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's Shares rests or will rest in a Prohibited Person;
- c) where it appears to the Company that any Prohibited Person, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of Shares, compulsorily purchase from such shareholder all Shares held by it in the following manner:
- (i) the Company shall serve a notice (hereafter called "the Purchase Notice") upon the shareholder appearing in the Register as the owner of the Shares to be purchased, specifying the Shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such Shares and the place where the purchase price in respect of such Shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to the shareholder at his last address known to or appearing in the Register. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the Certificate or Certificates relating to the Shares specified in the Purchase Notice. Immediately after the close of business on the date specified in the Purchase Notice, such shareholder will cease to be the owner of the Shares specified in such notice and his name shall be removed from the Register, provided, however, that the Shares represented by such Certificates shall remain in existence.
- (ii) the price at which the Shares specified in any Purchase Notice shall be purchased (herein called "the Purchase Price") shall be an amount equal to the Net Asset Value per Share, determined in accordance with Article 22 hereof.
- (iii) payment of the Purchase Price will be made to the owner of such Shares in the currency of the relevant class, except during periods of currency exchange restrictions with respect thereto, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Purchase Notice) for payment to such owner upon surrender of the Certificate or Certificates relating to the Shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the Shares specified in the Purchase Notice shall have any further interest in such Shares, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the person appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the Certificate or Certificates as aforesaid.
- (iv) the exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Purchase Notice, provided that in each case the said powers were exercised by the Company in good faith; and
 - d) decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company.
- If a person becomes aware that he is holding or owning Shares in contravention of this Article, he shall notify the Company in writing forthwith."

Sixth resolution

The Meeting with 31,122,772 votes in favour and 0 votes against decides to amend article 8 of the Articles so as to read as follows:

"Art. 8. Whenever used in these Articles, the term "U.S. Person" shall have the meaning determined by the Board from time to time and publicised in the sales documents of the Company. This definition will be based on Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended or on any other regulation or act which shall come into force within the United States of America.

The Board may, from time to time, amend or clarify the aforesaid meaning.

Where it appears that a shareholder of a class of Shares restricted to Institutional Investors (within the meaning of Article 174 of the Law) is not an Institutional Investor, the Company may either redeem the relevant Shares or convert such Shares into Shares of a Class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a class of Shares with similar characteristics) and notify the relevant shareholder of such conversion."

Seventh resolution

The Meeting with 31,122,772 votes in favour and 0 votes against decides to amend the first, fourth and fifth paragraphs of article 10 of the Articles so as to read as follows:

- first paragraph:

"The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday in the month of July at 12 noon. If such day is a legal holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require."



- fourth paragraph:

"Each Share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile transmission or such other means capable of evidencing such appointment."

- fifth paragraph:

"Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote."

Eighth resolution

The Meeting with 31,122,772 votes in favour and 0 votes against decides to add a third paragraph in article 11 of the Articles to be read as follows:

"To the extent permitted by and in accordance with the conditions set forth under the Luxembourg laws and regulations, the notice of any general meeting of shareholders may specify that the quorum and the majority applicable for this general meeting will be determined by reference to the shares issued and in circulation at a certain date and time preceding the general meeting (the "Record Date"), and the right of shareholders to participate at a general meeting of shareholders and to exercise the voting rights attached to their shares will be determined by reference to the shares held by this shareholder as at the Record Date."

Ninth resolution

The Meeting with 31,122,772 votes in favour and 0 votes against decides to amend the fifth, sixth and seventh paragraphs of article 13 of the Articles so as to read as follows:

- fifth paragraph:

"That notice may be waived by the consent in writing or by facsimile transmission or such other means capable or evidencing such waiver of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board."

- sixth paragraph:

"A director may act at a meeting of the Board by appointing in writing or by facsimile or such other means capable of evidencing such appointment another director as his proxy."

- seventh paragraph:

"Except as stated below, the Board can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is in attendance (which may be by way of a conference telephone call) or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. For the calculation of quorum and majority, the directors participating at a meeting of the Board by conference telephone call or by other telecommunication system which allows for them to be identified may be deemed to be present. Such system shall satisfy technical characteristics which ensure an effective participation at the meeting of the Board whose deliberations should be online without interruption. Such a Board meeting held at distance by way of such communication system shall be deemed to have taken place at the registered office of the Company."

Tenth resolution

The Meeting with 31,122,772 votes in favour and 0 votes against decides to amend the fifth, sixth and eight paragraphs and to add a ninth and a tenth paragraph in article 15 of the Articles so as to read as follows:

- fifth paragraph:

"Reference in these Articles to "investments" and "assets" shall mean, as appropriate, either investments made and assets held directly or investments made and assets held indirectly through the aforesaid subsidiaries."

- sixth paragraph:

"The Board may decide that investments of the Company be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the Law and/ or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives as disclosed in its sales documents of the Company."

- eighth paragraph:

"If permitted in its sales documents of the Company, the Company may invest more than 10% of the assets of any class of Shares in undertakings for collective investment as defined in Article 41 (1) (e) of the Law."

- ninth paragraph:

"Any class of Shares may to the extent permitted by applicable Luxembourg laws and regulations, and in accordance with the provisions set forth in the sales documents of the Company, invest in other classes of Shares."

- tenth paragraph:



"Under the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, the Board may, in accordance with the provisions of the sales documents of the Company, (i) create any class qualifying either as a feeder UCITS class or as a master UCITS class, (ii) convert any existing class into a feeder UCITS class or master UCITS class or (iii) change the master UCITS of any of its feeder UCITS classes."

Eleventh resolution

The Meeting with 31,122,772 votes in favour and 0 votes against decides to amend the second paragraph of article 16 of the Articles so as to read as follows:

"In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders. This paragraph shall not apply where the decision of the Board relates to current operations entered into under normal conditions."

Twelfth resolution

The Meeting with 31,122,772 votes in favour and 0 votes against decides to amend article 19 of the Articles so as to read as follows:

"Art. 19. The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the Law. The auditors shall be elected by the general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are appointed."

Thirteenth resolution

The Meeting with 31,122,772 votes in favour and 0 votes against decides to amend article 20 of the Articles so as to read as follows:

"Art. 20. As is more especially prescribed herein below, the Company has the power to acquire its Shares at any time within the sole limitations set forth by law.

A shareholder of the Company may request the Company to redeem all or any lesser number of his Shares and the Company shall redeem such Shares within the sole limitations set forth by law and in these Articles and subject to any event giving rise to suspension as referred to in Article 21 hereof.

A redemption request shall be irrevocable, except in case of and during any period of suspension of redemptions.

Any such request must be filed by the shareholder in written form (which, for these purposes, may, if the Board so decides, include a request given by cable, telegram, telex or telecopier, subsequently confirmed in writing) or such other electronic means acceptable to the Company at the registered office of the Company or, if the Company so decides, with any other person or entity appointed by it as its registrar and transfer agent, together with the delivery of the Certificate or Certificates, if any, for such Shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

Redemption payments will be made in the currency of the relevant class of Shares, or such other currency as the Board may decide, within fifteen bank business days following the applicable Valuation Day, provided the Certificates, if any, have been duly received by the Company or its Registrar and Transfer Agent for cancellation.

The Board may, with respect to any class of Shares extend the period for payment of redemption proceeds to such period as shall be necessary to repatriate proceeds of the sale of investments in the event of impediments due to exchange control regulations or similar constraints in the markets in which a substantial part of the assets attributable to such class of Shares shall be invested. The Board may also, in respect of any class of Shares, determine a notice period required for lodging any redemption request. The specific period for payment of the redemption proceeds of any class of Shares and any applicable notice period will be publicized in the sales documents of the Company.

The redemption price shall be equal to the Net Asset Value for the relevant class of Shares, as determined in accordance with the provisions of Article 22 hereof on the applicable Valuation Day, less a provision for dealing charges if the Board so decides, less a charge as the sales documents of the Company may provide. The relevant redemption price may be rounded up or down as the Board may decide.

Redemption proceeds may also be paid by means of a delivery in kind of securities or other assets held by the Company, having due regard to the principle of equal treatment of all shareholders.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his Shares of one class into Shares of another class at the respective Net Asset Values of the Shares of the relevant classes, provided that the Board may impose such restrictions or prohibitions as to, inter alia, conversion or frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of a charge as specified in the sales documents of the Company.

If the requests for redemption and/or conversion received for any class of Shares or any specific Valuation Day exceed a certain percentage of all Shares in issue of such class, such percentage being fixed by the Board from time to time and



disclosed in the sales documents of the Company, the Board may defer such redemption and/or conversion requests to the next Valuation Day.

No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the Board, be for an amount of less than that of the minimum holding (or its equivalent) as determined from time to time by the Board.

If a redemption or conversion or sale of Shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of Shares of one class below the minimum holding as the Board shall determine from time to time, then such shareholder may be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his Shares of such class.

If the holding of shareholders of Shares of one class would reduce below the minimum holding as the Board shall determine from time to time and as disclosed in the sales documents of the Company, the Board may, at any time, decide to compulsory redeem all Shares from the Shareholders concerned upon one month prior notice so as to allow them to increase their holdings accordingly.

The Board may decide to liquidate one class of Shares if the net assets of such class fall below an amount to be determined by the Board and disclosed in the sales documents of the Company or if a change in the economical or political situation relating to the class concerned would justify such liquidation or if the interests of the shareholders would justify it. The decision of the liquidation will be published by the Company prior to the effective date of the liquidation and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations. Unless the Board otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their Shares free of charge. Proceeds which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the class will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided above, the Board may decide to close down one sub-class by merger into another sub-class of the same class of Shares or of another class of Shares or of another undertaking for collective investment in transferable securities Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new class. Such publication will be made within one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, before the operation involving contribution into another sub-class of the same class or of another class of the Company or of or another undertaking for collective investment in transferable securities becomes effective.

Under the same circumstances as provided above, the Board may decide the reorganisation of one class of Shares, by means of a division into two or more classes of Shares. Such decision will be notified or published as appropriate one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their Shares free of charge before the operation involving division into two or more classes become effective.

Any of the aforesaid decisions may also be decided by a separate class of Shares or sub-class meeting of shareholders of the class of Shares or sub-class concerned at which meeting no quorum is required and the relevant decision is taken at the simple majority of the votes cast.

Any merger of a class of Shares shall be decided by the Board unless the Board decides to submit the decision for a merger to a meeting of shareholders of the class of Shares concerned. No quorum is required for this meeting and decisions are taken by a simple majority of the votes cast.

In case of a merger of one or more classes or Shares where, as a result, the Company ceases to exist, the merger shall be decided by a meeting of shareholders for which no quorum is required and that may decide with a simple majority of the votes cast."

Fourteenth resolution

The Meeting with 31,122,772 votes in favour and 0 votes against decides to amend the third paragraph of article 21 of the Articles to be read as follows:

"The Company may suspend the determination of the Net Asset Value of Shares of any particular class and the issue and redemption of its Shares from its shareholders as well as conversion from and to Shares of each class:

- a) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such class of Shares from time to time is quoted or dealt in, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or
- b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company attributable to such class of Shares would be impracticable; or
- c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments or the current price or values on any market or stock exchange; or
- d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the Shares of such class or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange;
- e) if the Company or a class of Shares is being or may be wound-up on or following the date on which notice is given of the meeting of shareholders at which a resolution to wind-up the Company or the class of Shares is proposed;



- f) if the directors have determined that there has been a material change in the valuation of a substantial proportion of the investments of the Company attributable to a particular class of Shares and the directors have determined, in order to safeguard the interest of the shareholders and the Company to delay the preparation or use of a valuation or carry out a later or subsequent valuation;
- g) in the case of a suspension of the calculation of the net asset value of one or several underlying investment funds in which a class of Shares has invested a substantial portion of assets;
 - h) in the case of a merger, if the Board deems this to be justified for the protection of the shareholders; or
- i) during any other circumstance or circumstances where a failure to do so might result in the Company or its Shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or other detriment which the Company or its Shareholders might not otherwise have suffered."

Fifteenth resolution

The Meeting with 31,122,772 votes in favour and 0 votes against decides to add a second paragraph and to amend item B. (d) and B (e) in article 22 of the Articles to be read as follows:

- second paragraph:

"If since the carrying out of the latest Valuation Day there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the investments of the Company are dealt or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders, cancel the prevailing valuation and carry out a new valuation."

- B. (d):

"an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves if any authorized and approved by the Board and"

- B (e):

"all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by Shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company comprising formation expenses, fees payable to its Investment Managers and/or management company, fees and expenses payable to its administrative agent, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees and expenses incurred in connection with the listing of the Shares of the Company on any stock exchange or to obtain a quotation on another regulated market, fees for legal or auditing services, promotional, printing, translation, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, or of interim and annual reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period."

Sixteenth resolution

The Meeting with 31,122,772 votes in favour and 0 votes against decides to amend article 23 of the Articles so as to read as follows:

"Art. 23. Whenever the Company shall offer Shares for subscription, the price per Share at which such Shares shall be offered and sold, shall be the aggregate of (i) the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant class of Shares determined on the Valuation Day on which the application of subscription is received or, if the Board so specified in the sales documents of the Company, determined on the Valuation Day, following the day of receipt or, as the case may be, on the Valuation Day preceding the day of receipt and (ii) a charge (if any) at the rate determined by the Board which reverts to the Company, and (iii) such sales charge (if any) as the sale documents may provide. Any remuneration to agents active in the placing of the Shares shall be paid from such sales charge. The price per Share may be rounded upwards or downwards as the Board may resolve. The price so determined shall be payable not later than 10 business days after the date on which the application was accepted. The Board may decide that subscriptions are only dealt with upon receipt of cleared funds.

Shares may also be issued upon acceptance of the subscription against contributions in kind of transferable securities and other assets considered acceptable by the Board and compatible with the investment policy and investment objective if the Company. Any such subscription in kind will be valued in a report prepared by the Company's auditor to the extent required by Luxembourg law. Any expenses incurred in connection with such contributions shall be borne by the shareholders concerned or other party as agreed by the Company."

Seventeenth resolution

The Meeting with 31,122,772 votes in favour and 0 votes against decides to amend article 24 of the Articles so as to read as follows:

"Art. 24. The accounting year of the Company shall begin on 1 st April and shall terminate on the 31 st March of the following year. The accounts of the Company shall be expressed in US\$. When there shall be different classes as provided



for in Article 5 hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into US\$ and added together for the purpose of the determination of the capital of the Company."

Eighteenth resolution

The Meeting with 31,122,772 votes in favour and 0 votes against decides to remove the second paragraph and to amend the third paragraph of article 26 of the Articles so as to read as follows:

"The net proceeds of liquidation (either in kind as further disclosed in the sales documents of the Company or in cash) corresponding to each class of Shares shall be distributed by the liquidators to the holders of Shares of each class in proportion of their holding of Shares in such class."

Nineteenth resolution

The Meeting with 31,122,772 votes in favour and 0 votes against decides to amend the first paragraph of article 27 of the Articles so as to read as follows:

"The Company shall conclude an investment management and advisory agreement with an affiliate of JPMorgan Chase & Co. (the "Investment Manager"). Alternatively, the Company may enter into a management services agreement with a management company authorised under chapter 15 of the Law (the "Management Company") pursuant to which it designates such Management Company to supply the Company with investment management, administration and marketing services."

Twentieth resolution

The Meeting with 31,122,772 votes in favour and 0 votes against decides to amend the first paragraph of article 28 of the Articles so as to read as follows:

"These Articles may be amended by a resolution of an extraordinary shareholders' meeting, subject to the quorum and voting requirements laid down by the Luxembourg law."

There being no further business on the agenda, the Meeting is thereupon closed.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English in accordance with Article 26 of the Law of 13 February 2007 on specialised investment funds, as amended.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Meeting, the members of the bureau of the Meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with Us, the notary, the present original deed, no shareholders expressing the wish to sign.

Signé: G. GOODHEW, R. CARLETTI, V. MARAMIGI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 16 juin. 2015. 2LAC/2015/13363. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 1 er juillet 2015.

Référence de publication: 2015104986/469.

(150115227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.

Build Germany 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 156.186.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance de la société tenue à Luxembourg le 8 juin 2015

Il résulte dudit procès-verbal que le siège social de la Société a été transféré du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, avec effet au 8 juin 2015.

Luxembourg, le 25 juin 2015.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2015100230/15.

(150110262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2015.



O&P Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 5, Kiricheneck. R.C.S. Luxembourg B 198.021.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-quatrième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1. Monsieur André Albert Ghislain MERTENS, Gérant, né le 28 février 1960 à Hermalle-sous-Argenteau, demeurant à B-4650 Herve, 9, Rue de l'Harmonie;

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1** er . Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La société a pour objet:

- la location de tentes de réception, de chapiteaux, tout le matériel concernant l'organisation des festivités, de spectacles, braderies, défilés ou autres ainsi que l'organisation et promotions de la vente d'un produit, promotion d'un spectacle, d'une société, la sonorisation intérieur et extérieur (location et montage);
 - la fabrication et la vente de tentes de réceptions, chapiteaux,
 - la prestation de services de conseil et d'intermédiation en organisation, promotion, communication et gestion;
- la gestion et le management au sens large de toutes sociétés ou entreprises de droit luxembourgeois ou de droit étranger, commerciales ou financières, mobilières et immobilières, ainsi que le contrôle de leur gestion ou la participation à celleci par la prise de tous mandats au sein desdites sociétés ou entreprises.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

- Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «O&P Lux S.à r.l.».
- Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Weiswampach.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.
- **Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.



En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

- Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.
- **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature individuelle de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.



Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celuici atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

- **Art. 21.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant pré-qualifié, déclare souscrire les cent (100) parts sociales comme suit:

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Évaluation des frais

La partie a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant, présent ou représenté comme mentionné ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, il a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:
- Monsieur André Albert Ghislain MERTENS, Gérant, né le 28 février 1960 à Hermalle-sous-Argenteau, demeurant à B-4650 Herve, 9, Rue de l'Harmonie;
 - 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
 - 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-9990 Weiswampach, 5, Kiricheneck.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la partie comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social tel que modifié ci-dessus, ce qui est expressément reconnu par la partie comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. A. G. MERTENS, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 25 juin 2015. Relation: DAC/2015/10677. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 30 juin 2015.

Référence de publication: 2015104178/160.

(150114099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.



HolyTransaction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1336 Luxembourg, 29, rue des Cigales. R.C.S. Luxembourg B 198.022.

STATUTES

In the year two thousand and fifteenth, on the eighteenth of June.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mister Francesco SIMONETTI, manager, born on May 22 nd , 1990 in Rome, Italy, residing at 29, Rue des Cigales, L-1336 Luxembourg.

The appearing party has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a société anonyme which is hereby established as follows:

Art. 1. Form and Name. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter a company in the form of a société anonyme under the name of HolyTransaction S.A. (the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), and the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company may have one shareholder (the "Sole Shareholder") or several shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg ("Luxembourg"). It may be transferred within Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the "Board") or, in the case of a sole director (the "Sole Director") by a decision of the Sole Director. All references herein to the Board shall be deemed to be references to the Sole Director in case there is only a Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in Article 21. below.

Art. 4. Corporate objects. The constituted company has the mission to design a platform that allows to buy, store and exchange all major virtual value and especially cryptocurrencies based on blockchain technology. The company has the mission to create a platform that gives access to digital assets, to bring the potential of cryptocurrencies to the mainstream audience, to move virtual value with various possibilities, from consumer and e-commerce transaction processing to remittance, research, development and its selling.

The corporate objects of the Company are also (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription or in any other manner and the transfer by sale, exchange or in any other manner of intellectual property assets, industrial property assets, stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind and contracts thereon or related thereto and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above). The Company may borrow in any form and may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt securities. The Company may grant loans (whether subordinated or unsubordinated) or other forms of financing to any company. It may also lend funds (including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities) to its subsidiaries and affiliated companies.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects provided the Company will not enter into operations or transactions that would result in it being engaged in an activity that would be subject to license requirements or that would be a regulated activity of the financial sector.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions in relation to real estate or in relation to tangible or intangible property and especially in relation with intellectual property or industrial property.



Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) consisting of three million one hundred thousand (3,100,000) ordinary shares in registered form with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

Art. 6. Shares. The shares are in registered form (actions nominatives) or in bearer form (actions au porteur) at the choice of the shareholder(s).

A register of the shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

All the bearer shares in issue must be deposited with a depositary appointed by the board of directors. The board of directors has to inform the shareholders of such appointment and of every amendment regarding depositary within 15 business days. Resolutions of appointment or acknowledgments of amendments regarding depositary must be registered and published in conformity with article 11bis §1 er , 3), d) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

A bearer shareholders' register containing precise identification of every shareholder, indication of the number of bearer shares or units held by him or her, information relevant to the date of deposit, transfers, cancellation or conversion of the shares in registered form with indication of the effective date shall be open and kept by the depositary.

The ownership of a bearer share is established according to the registered entry in the bearer shareholders' register. Upon written request of each bearer shareholder, a certificate can be issued within 8 calendar days and delivered to him/her summarizing all the entries in the bearer shareholders' register regarding him/her.

A bearer shares' transfer inter vivos becomes valid towards third parties and the Company following registration of such transfer by the depositary in the bearer shareholders' register made on the basis and upon receipt by the depositary of any document or acknowledgement establishing the transfer of the ownership between the transferor and the transferee. A notification of transfer causa mortis is validly made to the depositary provided no opposition exists, by presentation of the death certificate, entry of death or affidavit issued by the district judge or notary.

The rights of bearer shares in issue which are not deposited neither duly registered in the bearer shareholders' register shall be deemed to be suspended.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company. In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the "General Meeting") shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

In the case of a sole shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, as long as the Company has only one shareholder decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be deemed to be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first Tuesday of June of each year at 11.00 a.m. If such day is not a day where banks are generally open for business in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following such business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices. The notice periods and quorum provided for by the Law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.



Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by the Law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether by letter, by telefax or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletin) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (1) the name, first name, address and the signature of the relevant shareholder, (2) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (3) the agenda as set forth in the convening notice and (4) the votes (approval, refusal, abstention) expressed on each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company before the relevant General Meeting.

Art. 10. Management. For so long as the Company has a Sole Shareholder or where the Law so allows, the Company may be managed by a sole director (the "Sole Director") who does not need to be a shareholder of the Company. Where the Law so requires, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. The director(s) shall be elected for a maximal term of six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the "Legal Entity"), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Law.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors and their remuneration

A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 11. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the "Chairman") among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting, by simple majority.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether by letter, telefax, or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether by letter, telefax or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender another director as his or her proxy.

For any meeting of the Board, each member of the Board may designate another member of the Board to represent him and vote in his name and place, provided that a given member of the Board may not represent more than one of his colleagues, and that always at least two members are either present in person or assist at such meeting by way of any means of communication complying with the requirements set forth in the next paragraph.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate; participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can only deliberate and act validly if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board, Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

The Board may also in all circumstances and at any time with unanimous consent pass resolutions by circular means and written resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly



convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of the same resolution and may be evidenced by letter, telefax or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender.

This Article 11 does not apply in case the Company is managed by a Sole Director.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman of such meeting or the secretary, and the resolutions passed by the Sole Director are recorded in a decision register held at the Company's registered office.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, the secretary or any two members of the Board, or the Sole Director.

- **Art. 13. Powers of the Board.** The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.
- **Art. 14. Delegation of powers.** The Board may appoint any person as délégué à la gestion journalière, who can but must not be a shareholder or a member of the Board, and who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.
- **Art. 15. Binding signatures.** The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two members of the Board or (ii) in the case of a Sole Director, the signature of the Sole Director or (iii) the sole signatures of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.
- **Art. 16. Conflict of interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or entity of or affiliated to the Company.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any subsidiary or affiliated company with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have a personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following General Meeting.

If the Company has a Sole Director, the transactions entered into between the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company shall be recorded in the decision register.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company and which are entered into on arm's length terms.

Art. 17. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a maximal term of six years and shall be reeligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

- **Art. 18. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on the 1 January and shall terminate on the 31 December of each year.
- **Art. 19. Allocation of profits.** From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated in article 5 above or as increased or reduced from time to time.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.

- **Art. 20. Dissolution and liquidation.** The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in Article 21. below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).
- **Art. 21. Amendments.** These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Law.



Art. 22. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provisions

The first accounting year begins on the date of incorporation and ends on 31 December 2015.

The first annual General Meeting will be held in 2016.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the appearing party Mister Francesco SIMONETTI, prenamed, hereby declares that he subscribes to three million one hundred thousand (3,100,000) ordinary shares representing the total share capital of the Company.

All these shares have been paid up by the Shareholder to an extent of 100% (one hundred per cent) so that the sum of thirty one thousand Euro (EUR 31,000) is at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Costs

The approximate amount of the costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated to one thousand five hundred Euro (EUR 1.500).

Resolutions of the sole shareholder

The above named party, representing the whole of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. the following person is appointed as Sole Director until the annual general meeting to be held on the first Tuesday of June, 2020:

Mister Francesco SIMONETTI, manager, born on May 22^{nd} , 1990 in in Rome, Italy, residing at 29, Rue des Cigales, L-1336 Luxembourg.

2. that the following person is appointed as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company until the annual general meeting to be held on the first Tuesday of June 2020:

ACCOUNTING TAX MANAGEMENT SARL, a private limited liability company with the registered office at 3, Rue Belle Vue, L-1227 Luxembourg, registered at the R.C.S. Luxembourg under the number B145.136.

3. that the registered office of the Company is established at 29, Rue des Cigales, L-1336 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Francesco SIMONETTI, gérant, né le 22 mai 1990 à Rome, Italie, demeurant au 29, Rue des Cigales, L-1336 Luxembourg

La partie comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1 er . **Forme et Dénomination.** Il est formé par la partie comparante et par tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de «HolyTransaction S.A.» (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") et les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires. La Société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg ("Luxembourg"). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil") ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'"Administrateur Unique") par une décision de l'Administrateur Unique. Toutes les références dans les présents statuts au Conseil sont censées être des références à l'Administrateur Unique s'il n'existe qu'un Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances



anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, malgré le transfert temporaire de son siège sociale, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'Article 21. ci-après.

Art. 4. Objets sociaux. La nouvelle société constituée a pour mission de concevoir une plate-forme qui permet d'acheter, de stocker et d'échanger toute valeur virtuelle importante et surtout les crypto-monnaies qui sont basées sur la technologie "blockchain". La société a pour mission de créer une plate-forme qui donne accès à des biens ou actifs numériques d'apporter le potentiel de crypto-monnaies au grand public, d'effectuer des mouvements de valeurs virtuelles avec des possibilités très variées, pour traiter les paiements du consommateur au cybercommerce, recherche, développement et leur vente.

La Société a aussi pour objets sociaux (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, directement ou indirectement, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière et l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actifs de propriété intellectuelle, actifs de propriété industrielle, titres, obligations, créances, billets et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment des actifs tels que ceux définis aux points (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de titres de créances, obligations et créances et autres titres représentatifs de dette. La Société peut accorder des prêts (subordonnés ou non subordonnés) ou d'autres formes de financement à toute société. Elle peut également prêter des fonds (y compris ceux résultant des emprunts et/ou des titres représentatifs de dette) à ses filiales et sociétés affiliées.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges ou créer toutes sûretés sur toute ou partie de ses avoirs.

D'une manière générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de ses objets sociaux, à condition que la Société ne participe pas à des opérations ou des transactions qui auraient pour résultat que la Société soit engagée dans une activité pour laquelle un agrément serait nécessaire ou qui serait considérée comme étant une activité réglementée du secteur financier.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers et spécialement de propriété intellectuelle ou industrielle.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trois million cent mille (3.100.000) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de(s) l'actionnaire(s).

Un registre de(s) actionnaire(s) de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de 15 jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11 bis §1 er , 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans 8 jours calendrier.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard de dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.



Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

Art. 7. Transfert des actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Assemblées des actionnaires de la Société. Dans le cas d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée (l'"Assemblée Générale") représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, d'effectuer ou de ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

Dans le cas d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont documentées par voie de procès-verbaux.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de cette assemblée, chaque année le premier mardi de juin à 11 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblé Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation de l'assemblée.

Tout actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) l'assemblée est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle assemblée.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations et avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la Loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des Assemblées Générales, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra agir à toute Assemblée Générale en désignant un mandataire par écrit, soit par lettre, par télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur des résolutions soumises à l'Assemblée Générale à condition que les bulletins de vote écrits incluent (1) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires concernés, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'ordre du jour tel que décrit dans l'avis de convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) exprimées pour chaque point de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Art. 10. Administration. Aussi longtemps que la Société a un Actionnaire Unique ou lorsque la Loi le permet, la Société peut être administrée par un administrateur unique (l'"Administrateur Unique") qui n'a pas besoin d'être un associé de la Société. Lorsque la Loi l'exige, la Société sera administrée par un Conseil composé d'au moins trois (3) administrateurs qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Le(s) administrateur(s) sera/seront élu(s) pour un terme maximal de six ans et seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la "Personne Morale"), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale en tant qu'Administrateur Unique ou en tant que membre du Conseil conformément à l'article 51 bis de la Loi.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs et leur rémunération. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans cause et/ou remplacé à tout moment par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale.



En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunions du Conseil. Le Conseil doit nommer un président (le "Président") parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des décisions de l'Assemblée Générale ou des résolutions prises par l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil et toute Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil (le cas échéant) nommeront un autre président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple.

Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de l'assemblée et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine connaissance de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du Conseil donné par écrit soit par lettre, télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un échéancier préalablement adopté par une résolution du Conseil.

Tout membre du Conseil peut se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par écrit soit par lettre, télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur, un autre administrateur comme son mandataire.

Chaque membre du Conseil peut, à toute réunion du Conseil, désigner un autre membre du Conseil pour le représenter et voter en son nom et à sa place à condition qu'un membre donné du Conseil ne puisse pas représenter plus d'un de ses collègues et qu'au moins deux membres du Conseil soient toujours physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs de la Société est présente ou représentée à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette assemblée. Dans le cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Le Conseil peut également en toutes circonstances et à tout moment, avec l'assentiment unanime, passer des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que si elles étaient passées lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et seront établies par lettre, télécopie, ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Le présent Article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil ou des résolutions de l'Administrateur Unique. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil doivent être signés par le Président de la réunion en question ou le secrétaire, et les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans un registre tenu au siège social de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou deux membres du Conseil, ou l'Administrateur Unique.

- **Art. 13. Pouvoirs du Conseil.** Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil.
- **Art. 14. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil peut nommer toute personne aux fonctions de délégué à la gestion journalière, lequel pourra mais ne devra pas être actionnaire ou membre du Conseil, et qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.
- **Art. 15. Signatures autorisées.** La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Conseil, ou (ii) dans le cas d'un Administrateur Unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par la signature individuelle de toute personne à qui de



tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou l'Administrateur Unique, mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité filiale ou affiliée de la Société.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une filiale ou une société affiliée avec lequel la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire, et un rapport devra être fait sur cette affaire et cet intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale.

Si la Société a un Administrateur Unique, les transactions conclues entre la Société et l'Administrateur Unique et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à l'intérêt de la Société doivent être inscrites dans le registre des décisions.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période maximale de six ans et sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

- **Art. 18. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1 ^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.
- Art. 19. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de tout temps, conformément à l'article 5 des Statuts.
 - L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil et devront être payés aux lieu et place choisis par le Conseil. Le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

- Art. 20. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts, tel que prescrit à l'Article 21. ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.
- **Art. 21. Modifications statutaires.** Les présents Statuts pourront être modifiés de tout temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.
- **Art. 22. Droit applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront réglées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2016.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant Monsieur Francesco SIMONETTI, prénommé, déclare souscrire les trois million cent mille (3.100.000) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par l'Actionnaire à hauteur de 100% (cent pour cent) de sorte que le montant de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est mis à la libre disposition de la Société, une preuve de laquelle a été présentée au notaire instrumentant.



Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'actionnaire unique

L'associé unique ci-dessus prénommé, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. la personne suivante est nommée en tant qu'Administrateur Unique jusque l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra le premier mardi du mois de juin, 2020:

Monsieur Francesco SIMONETTI, gérant, né le 22 mai 1990 à Rome, Italie, demeurant au 29, Rue des Cigales, L-1336 Luxembourg.

2. que la personne suivante sera nommée commissaire en compte de la société jusque l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra le premier mardi du mois de juin, 2020:

ACCOUNTING TAX MANAGEMENT SARL, une société à responsabilité limitée avec siège social au 3, Rue Belle Vue, L-1227 Luxembourg, immatriculée auprès R.C.S. Luxembourg sous le numéro B145.136.

3. que le siège social de la société est établi au 29, Rue des Cigales, L-1336 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Simonetti et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 25 juin 2015. 2LAC/2015/14095. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur ff. (signé): Yvette THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2015.

Référence de publication: 2015103970/526.

(150114256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Oilinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 198.013.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix-sept juin,

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

Monsieur Olivier Joachim LICKI, salarié, né le 25 avril 1973 à Chênée (Belgique), demeurant au 27, rue du Boudon, 4432 Xhendremael (Belgique),

représenté par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration délivrée en date du 17 juin 2015.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme ci-avant, a demandé au notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1 er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «OILINVEST S.A.».
- Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans les limites de cette commune sur simple décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.



Art. 3. La durée de la société est illimitée

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la constitution, l'enregistrement et le dépôt, la valorisation, la vente, l'usage dans le cadre de son activité et la concession de l'usage de tous noms de domaines, de tous droits de propriété intellectuelle et de tous droits de propriété industrielle, notamment de tous droits d'auteur, de tous brevets, de toutes marques de fabrique ou de commerce, ainsi que de tous dessins et de tous modèles.

La société peut réaliser toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt aux sociétés faisant partie de son groupe, ainsi qu'émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,-EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31,-EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par l'administrateur unique. Le dépositaire, qui ne peut être actionnaire de la Société, détient les actions déposées pour le compte de l'actionnaire qui en est propriétaire. La propriété de l'action au porteur fait l'objet d'une inscription sur un registre des actions au porteur, maintenu par le dépositaire. Les droits afférents aux actions au porteur ne peuvent être exercés qu'en cas de dépôt de l'action au porteur auprès du dépositaire et en cas d'inscription au registre de toutes les données requises par la loi. Le dépositaire ne peut pas se déposséder des actions au porteur, sauf dans les cas prévus par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque, à une assemblée générale des actionnaires de la société, il est constaté que celle-ci n'a qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

- **Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes nécessaires ou utiles à l'objet social. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée des actionnaires relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. En l'absence du président un autre administrateur peut présider la réunion. L'administrateur unique remplira de fait les fonctions de président.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un de ses collègues.



L'administrateur empêché pourra également voter par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

En cas de circonstances exceptionnelles et sur décision expresse du Président, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéo conférence, ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes prenant part à cette réunion puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, l'administrateur utilisant ce type de technologie sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Les résolutions prises dans ces conditions auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Les écrits, télégrammes, télécopies ou courriers électroniques exprimant le vote des administrateurs seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

- **Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.
- **Art. 10.** La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs. Si un administrateur-délégué est nommé, la société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- **Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et/ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
- **Art. 15.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

- **Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation, le premier exercice commencera à la date de signature des présents statuts, et se terminera au 31 décembre 2015.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2016.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la partie comparante, représentée comme ci-avant, déclare souscrire les actions comme suit:

M. Olivier LICKI prénommé	1.000 actions
Total:	1.000 actions



Toutes les actions ont été partiellement libérées à hauteur d'un quart (25%) par des versements en espèce, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750,- EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant.

Résolutions de l'actionnaire unique

La partie comparante, représentée comme ci-avant et, représentant l'entièreté du capital souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé administrateur jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2018:
- Maître Alexandre CHATEAUX, Avocat à la Cour, né le 8 août 1979 à Metz (France), ayant sont adresse professionnelle au 60, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).
 - 2) Le siège social est fixé à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.
 - 3) Est nommé commissaire aux comptes:
- La société anonyme de droit luxembourgeois FID-EUROPE INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social au 2a, Place de Paris, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.543.

La durée de son mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2018.

Frais

La partie comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Déclarations

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Ces statuts sont rédigés en français et suivis d'une traduction anglaise. A la demande de la comparante, représentée comme ci-avant et en cas de divergences entre ces deux textes des statuts, le texte français devra prévaloir.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénom état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of the month of June,

Before Maître Léonie GRETHEN, Notary, residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

Mr. Olivier Joachim LICKI, employee, born on 25 April 1973 in Chênée (Belgium), residing at 27, rue du Boudon 4432 Xhendremael (Begium),

duly represented by Mr Mustafa NEZAR, lawyer, residing professionally in Luxembourg, in virtue of a proxy given on 17 June 2015.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as state above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a company:

Name - Registered office - Duration - Corporate object - Capital

- Art. 1. A public limited company (SA) named "OILINVEST S.A." is hereby established.
- **Art. 2.** The registered office is established in the municipality of Luxembourg.

It may be moved within the boundaries of this municipality by decision of the Board of Directors.

If any extraordinary political, economic or social events compromising normal business at the registered office or easy communication with this office from abroad should arise or be imminent, the registered office may be declared to be temporarily moved abroad, without such a measure having any effect on the nationality of the company, which shall remain Luxembourgish despite this temporary transfer of the registered office.

- **Art. 3.** The duration of the company is unlimited.
- **Art. 4.** The corporate object of the company shall be acquiring interests in any form in other Luxembourg or foreign companies, and any other form of investment, acquisition by purchase, subscription and any other means, and disposing by sale, exchange or any other means of all manner of transferable securities and cash, as well as the administration, supervision and development of these interests. The company may take part in the establishment and development of any



other industrial or commercial company and may provide its assistance to any such company by means of loans, guarantees or other means.

Company business shall also involve the acquisition, management, establishment, registration and filing, promotion, sale, use as part of its business and granting of the use of domain names, intellectual property rights and industrial property rights, in particular copyright, patents, trademarks and brand names, designs and models of any nature.

The company may undertake all manner of real-estate, intangible-property, financial and industrial transactions, commercial or otherwise, related directly or indirectly to its corporate object.

It may lend to or borrow from, with or without interest, companies within its group, and it may issue bonds and other acknowledgements of debt.

It may do business directly or indirectly on its own behalf or on behalf of third parties, alone or in partnership, undertaking any actions liable to support said purpose or the purpose of companies in which it holds an interest.

It may in particular use its funds to create, manage, enhance and settle portfolios comprising all manner of securities from any source, participate in the creation, development and control of any company, acquire by means of contributions, subscriptions, underwriting, call options or any other means, securities and patents of any kind, realizing them by sale, assignment, exchange or any other means, have these interests and patents enhanced, and give companies in which it has an interest any assistance, loans, advances or guarantees.

In general, the company may undertake any business whatsoever that may be required to accomplish or advance its corporate object.

Art. 5. The share capital is set at THIRTY ONE THOUSAND EUROS (EUR 31,000.-) represented by ONE THOUSAND (1000) shares each having a nominal value of THIRTY ONE EUROS (EUR 31.-).

The shares may be in a bearer or registered form, at the discretion of the shareholder, with the exception of those shares required by law to be registered.

Bearer shares are to be deposited with a custodian appointed by the Board of Directors or, if necessary, by the sole director. The custodian, who can not be a shareholder of the Company, holds the shares deposited for the account of the shareholder who is the owner. Ownership of the bearer share is subject of an entry in a register of bearer shares held by the custodian. The rights attaching to the bearer shares may only be exercised in case of deposit of the bearer share with the custodian and in case of registration of all data required by law. The custodian can not dispossess bearer shares, except in cases provided by law.

The holder may choose to have the shares in the company created in single units or certificates representing several shares.

Management - Monitoring

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors comprising at least three members, who need not be shareholders. However, if at a general assembly of shareholders the company is found to have only one partner, the board of directors may be limited to a single board member until the next ordinary general meeting after the existence of more than one partner is established.

Board members shall be appointed for a term not exceeding six years. They may be re-elected and removed from office at any time.

If the position of a board member appointed by the general assembly becomes vacant, the remaining board members appointed by the general assembly shall be entitled to fill the position temporarily. In this case, the general assembly shall make a definitive choice at the next meeting.

- **Art. 7.** The board of directors is authorised to undertake all essential or useful actions to achieve the corporate objective, and it shall be competent to handle any matters not reserved for the general assembly by law or these articles of association.
- **Art. 8.** The board of directors shall have full powers to undertake all actions essential for or leading to fulfilment of the corporate object. The board of directors may exercise any powers not expressly reserved by law or these articles of incorporation for the shareholders' assembly.

The board of directors shall elect a chairman from amongst its members. In the absence of the chairman, meetings may be chaired by another board member. The sole board member shall act as de facto chairman.

The board of directors may only validly deliberate and pass resolutions if the majority of its members are present or represented. Any board member may be represented by appointing, in writing or by telegram, fax or email, any other board member as their representative. Board members may not represent more than one of their colleagues.

Absent board members may also vote by letter, telegram, fax or email. In both cases, the absent board member shall be deemed to be present at the meeting.

In exceptional circumstances and following an express decision by the Chairman, board members may participate in a board meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling everybody taking part in the meeting to hear and talk to one another. In this case, the board member using this type of technology shall be deemed to be present at the meeting and may take part in the vote.



The board of directors may pass resolutions validly using circular letters if they are signed and approved in writing by all the board members. This approval may result from one or more separate documents sent in writing or by telegram, fax or email. Resolutions passed under these conditions shall have the same effect as resolutions passed during board meetings. Documents, telegrams, faxes and emails expressing board members' votes shall be attached to the minutes of the meeting.

Decisions of the board of directors shall be taken by a majority of votes. In the event of a tie, the Chairman shall have the casting vote.

- **Art. 9.** The Board may delegate some or all of its powers concerning the daily management and representation of the company regarding such management to one or more board members, directors, managers or other agents, who need not be shareholders.
- **Art. 10.** The company shall be bound by the joint signature of two board members. If a managing director is appointed, the company shall be bound either by the joint signature of two board members, one of whom must be the managing director, or by the signature of the managing director only.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole member.

Art. 11. The company shall be monitored by one or more statutory auditors ("commissaires aux comptes"), who need not be shareholders, appointed for a term that shall not exceed six years. They may be re-elected and removed from office at any time.

Business year - General assembly

- Art. 12. The business year shall run from 1 January to 31 December of each year.
- **Art. 13.** General assemblies shall be convened in accordance with the related legal provisions. Notice need not be served if all shareholders are present or represented, and they acknowledge prior knowledge of the agenda.

The board of directors may decide that, to attend the general assembly, holders of shares must deposit them at least five clear days before the date set for the meeting. All shareholders shall have the right to vote in person or by means of a representative, who need not be a shareholder.

Each share shall entitle the holder to one vote.

- **Art. 14.** A properly constituted meeting of shareholders of the company shall represent all of the company shareholders. The assembly shall have absolute power to undertake and/or ratify any deed in the interest of the company.
- **Art. 15.** At least five percent (5%) of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent (10%) of the subscribed capital.

The general assembly shall decide on the allocation and distribution of net profits. The board of directors shall be authorised to pay interim dividends in accordance with the related legal provisions.

- **Art. 16.** The annual general meeting shall be held automatically on the first Monday of June at 2 p.m. at the head office in Luxembourg, or in any other place named in the notice. If this is a public holiday, the meeting shall be held on the next working day.
- **Art. 17.** The Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, shall apply throughout, unless overridden by these articles of association.

Transitional provisions

Exceptionally, the first financial year shall begin on the date these articles of association are signed, and shall end on 31 December 2015.

The first annual ordinary general meeting shall be held in 2016.

Subscription - Payment of capital

The articles of incoporation of the company having been agreed, the aforementioned appearing party agrees to underwrite the shares as follows:

Mr. Olivier LICKI prenamed	1,000 shares
Total:	1,000 shares

The shares have been partially paid up to a quartee (25%) in cash, such that the sum of SEVEN THOUSAND SEVEN HUNDRED AND FIFTY EUROS (EUR 7,750.-) is freely available to the company, as it has been proved to the undersigned notary who states it.

Resolutions of the sole shareholder

The appearing party, represented as state above, and representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

1) the following person is appointed director until the annual general meeting of shareholders to be held in 2018:



- Mr. Alexandre CHATEAUX, Attorney-at-law, born on 8 August 1979 in Metz (France), having his professional address at L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue (Grand-Duchy of Luxembourg).
 - 2) the registered office is fixed at L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.
 - 3) the following person is appointed statutory auditor ("commissaire aux comptes"):
- The Luxembourg public limited liability company FID-EUROPE INTERNATIONAL S.A., having its registered office at 2a, Place de Paris, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg") under number B 145.543.

The term of his mandate shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in 2018.

Estimate of costs

All of the costs, expenses, remunerations and charges incurred by the company, including as a result of its establishment, come to approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

Statements

The notary drawing up this deed hereby acknowledges the existence of the conditions listed in Article 26 of the law on commercial companies, EXPRESSLY confirming the fulfilment thereof.

These articles of incorporation are written in French and followed by a English translation. In case of any decrepency between these two versions of these articles of incorporation, the French version shall prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/19060. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 29 juin 2015.

Référence de publication: 2015104188/319.

(150114034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Participe S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 66.935.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015099868/10.

(150109510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

Pleimount S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 38.163.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 21 mai 2015

Conformément à l'article 51, al. 6 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, les administrateurs restants procèdent à la nomination, par voie de cooptation, de Madame Tazia BENAMEUR, née le 09/11/1969 à Mohammadia (Algérie), domiciliée professionnellement au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, au titre d'administrateur en remplacement de Monsieur Norbert SCHMITZ, administrateur démissionnaire.

Cette nomination sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale.

Pour la société

PLEIMOUNT S.A., SPF

Référence de publication: 2015099876/15.

(150109023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck